

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023



**Groupama**  
PARIS VAL DE LOIRE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX  
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

## SOMMAIRE

I/ Informations générales .....	4
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion .....	8
- Analyse de l'exercice	
III/ Les comptes annuels .....	18
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes.....	59
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	
V/ Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1) .....	72
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2024.....	77
VII/ Attestation du Responsable de l'information.....	83

## I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration .....	4
Liste des membres de Direction .....	5
Commissaires aux comptes.....	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2023)

**CRAMA PARIS VAL DE LOIRE**  
**ELUS du CONSEIL d'ADMINISTRATION**

	FEDERATION	Durée du mandat	Date fin de mandat
<b>PRESIDENT</b>			
COLLAY Daniel	Ile-de-France (75)	6 ans	2024
<b>PRESIDENT DELEGUE</b>			
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	2028
<b>VICE-PRESIDENTS</b>			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2024
CHARTIER Valérie	Indre & Loire (37)	6 ans	2026
DELAITRE Xavier	Seine & Marne (77)	6 ans	2028
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2026
MAUPOIS Pascal	Yonne (89)	6 ans	2026
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	2028
<b>MEMBRES du BUREAU</b>			
CHARTIER Ludovic	Oise (60)	6 ans	2024
LAVAUX Pierre-Emmanuel	Seine & Marne (77)	6 ans	2024
LEFAUCHEUX Jean-Louis	Loiret (45)	6 ans	2024
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2026
PETIT Olivier	Somme (80)	6 ans	2026
SERVAIS François	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2026
THIBAUT Olivier	Yonne (89)	6 ans	2024
<b>ADMINISTRATEURS</b>			
CHIRON Alexandra	Loiret (45)	6 ans	2024
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	2028
ORIoT Catherine	Seine & Marne (77)	6 ans	2024
PAILLOUX Romuald	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2026
ROY Jean-Jacques	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2028
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2024
SCHALLER Elodie	Yonne (89)	6 ans	2024
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2024
VAN WALLEGHEM Philippe	Oise (60)	6 ans	2026
<b>REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"</b>			
BOURDIN Nicolas	Entreprises du Loiret & de l'Yonne	6 ans	2026
LECLERC Damien	Coop. & OPA	6 ans	2028
<b>ADMINISTRATEURS SALARIES</b>			
DUSAUTOIS Nathalie	Rédacteur Sinistres Auto complex (89)	6 ans	2026
JONCHERAY Christophe	Conseiller en Gestion de Patrimoine (37)	6 ans	2026

## LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION (au 31/12/2023)

### **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Laurent BOUSCHON

### **DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT OPERATIONS**

Monsieur Hayik AFSAR

### **DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DEVELOPPEMENT**

Monsieur David LEBREUIL

### **DIRECTEURS**

Monsieur Guillaume BARRUEL	Directeur PRSE et DATA
Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHENE	Directeur Technique Assurance
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Qualité – Expérience client
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Madame Hoda LEROY	Directrice Système d'Information

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

### TITULAIRE

Cabinet MAZARS  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

Nomination pour la période 2021 à 2027  
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2021

## II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2023 .....	8
----------------------------------	---

# RAPPORT DE GESTION 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX  
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES



**Préambule :****Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2023 de Groupama Paris Val de Loire**

Les comptes du 31 décembre 2023 ont été arrêtés dans un contexte économique et financier s'inscrivant dans la continuité de celui du 31 décembre 2022. Il est marqué par :

- une inflation toujours significative, malgré un léger repli encore incertain,
- des marchés actions volatils et des taux obligataires qui se maintiennent à des niveaux élevés, avec néanmoins un recul fin 2023,
- un marché immobilier qui commence à être durement frappé par l'environnement économique, devenant de fait un point d'attention.

Il est rappelé que les règles comptables imposent en général l'existence de textes votés par le Parlement ou édictés par les régulateurs afin de pouvoir être traduits dans les comptes. Les comptes 2023 ont été marqués par un ensemble de dispositions prévues dans les législations et réglementations d'assurance et liées à l'environnement macroéconomique. En particulier :

- l'incidence du TME sur le provisionnement des rentes en attente et en service (réduction des provisions pour sinistres à payer de 13,4 millions d'euros),
- la prise en compte du nouveau barème de la Gazette du Palais (augmentation des provisions pour sinistres à payer de 2,1 millions d'euros),
- la prise en compte dans les dossiers de faute inexcusable de l'employeur d'un complément de provision permettant d'indemniser dans sa globalité les préjudices de déficit fonctionnel permanent (augmentation des provisions pour sinistres à payer de 2,3 millions d'euros),
- l'évaluation du complément de provisions pour congés payés à la suite de l'évolution de la législation française au titre des droits acquis par les collaborateurs durant une absence pour maladie (provision complémentaire pour congés payés de 0,6 million d'euros).

Sur le plan de la sinistralité, bien que nettement plus favorable en 2023 sur les territoires de la Caisse Régionale qu'en 2022, l'environnement climatique reste un sujet d'attention qui pèse sur les conditions de réassurance.

Les provisions de sinistres pour pertes d'exploitation, suite à la crise du COVID, ont évolué à la baisse de -1,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 pour atteindre 6,8 millions d'euros au global sur les 2 vagues. La première vague s'élève ainsi à 3,4 millions d'euros à fin 2023 contre 4,3 millions d'euros fin 2022 et la seconde vague représente également 3,4 millions d'euros lors du dernier arrêté contre 3,7 millions d'euros au titre de l'inventaire 2022.

L'année 2023 a été également marquée par le phénomène d'émeutes. La caisse régionale a été exposée du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à ces événements valorisés à 10,6 millions d'euros.

En 2023, l'accent a bien sûr été mis sur le redressement des résultats techniques dégradés en 2022. Dans un contexte toujours inflationniste conduisant à des hausses tarifaires plus importantes, l'année 2023 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier une réorientation de la production vers davantage d'assurances de personnes. L'exercice est marqué par une amélioration de la sinistralité attritionnelle, avec, en parallèle, une sinistralité climatique en très forte réduction et des compléments apportés à certaines provisions sur exercices antérieurs (dont sur-inflation sur les dossiers supérieurs à 2 millions d'euros). Le ratio de charges d'exploitation ressort en nouvelle réduction sous l'effet d'une hausse maîtrisée des frais généraux et de la progression sensible du chiffre d'affaires. Le résultat financier, bien qu'en réduction de 3 millions d'euros induite par une plus-value immobilière exceptionnelle en 2022, reste d'un niveau élevé sous l'effet d'arbitrages opportuns dans un contexte de variations des taux obligataires.

Le résultat social de Groupama Paris Val de Loire ressort encore négatif en 2023 (-17,4 millions d'euros), mais il montre un très net redressement par rapport à 2022. Y compris les caisses locales, le résultat social ressort à -16,3 millions d'euros contre -56,5 millions d'euros en 2022.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2023 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- ✓ La production nette totale (hors extinction du portefeuille Vilavi - voir infra) est de -34 M€ comprend des affaires nouvelles en repli (59,9 millions d'euros contre 74,5 millions d'euros en 2022). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) à fin décembre 2023 est de 90,4 millions d'euros, soit +26 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022 et intègre notamment les fortes actions de surveillance menées sur l'année 2023 dans le cadre du plan de redressement de la marge. La production nette Vilavi à fin décembre est de -14,7 M€, dans le cadre du processus d'extinction de ce portefeuille qui, à fin décembre, est de 2,8 M€.
- ✓ Avec 774,7 millions d'euros de cotisations, la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +7,9%, après +6,8% en 2022 et +6,3% en 2021. Cette forte croissance est induite par un aliment tarifaire conséquent, par la sélection et surveillance des affaires ainsi que la recherche par le développement commercial d'une optimisation du mix produits.
- ✓ Au 31/12/2023, le montant des certificats mutualistes émis atteint 57,4 millions d'euros. Le pourcentage d'auto-détention est respecté pour Groupama Paris Val de Loire, car celui-ci ressort à 0 % pour une limite à 10%.
- ✓ Avec un total de 76.5 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident le chiffre d'affaires en Epargne Retraite Individuelle. La structure d'épargne en unités de comptes est de 52.5% (contre 48,1% en 2022 et 52,7% en 2021). Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle s'élève à 10.7 millions d'euros.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : les résultats de GPVL aux enquêtes de satisfaction client sont néanmoins en retrait avec un INR en baisse de 9 points sur le marché des particuliers, 20 points sur les ACPS et 5 points sur le marché agricole. La Caisse Régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : ce sont ainsi 1 707 visites de préventeurs qui ont été réalisées, la plupart sous forme de visite de risques.
- ✓ La sinistralité globale afférente à l'exercice 2023 est en forte régression à 71,8% (-11,4 points de rapport sinistres à cotisations). Cette évolution se décline entre une forte baisse de la sinistralité atmosphérique et climatique entre le 31 décembre 2022 (99,1 millions d'euros) et le 31 décembre 2023 (29 millions d'euros), et une baisse de la sinistralité attritionnelle de -2,5 points de S/C à 62,1% au 31 décembre 2023 en norme groupe. Le niveau de sinistres graves (les sinistres de plus de 500 k€) est en progression en nombre et en valeur par rapport à l'année 2022 : 35 dossiers en 2023 pour une charge brute de réassurance de 60,3 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> euro) contre 30 dossiers en 2022 pour une charge brute de 44,7 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> euro). Dans ce cadre, la sinistralité excédentaire - sinistres déclenchant une couverture non proportionnelle en réassurance - enregistre un dossier RC pro (2,4 M€), trois dossiers incendie (4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€) et un dossier événement émeutes (10,6 M€), contre trois dossiers automobiles en 2022 (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier excédentaire orages 2023 pour 4 M€, par rapport à 2022 où étaient enregistrés un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un événement tempête pour 24,2 millions d'euros.
- ✓ Le ratio de frais généraux marque un nouveau repli de -0,5 point après déjà un recul de -1,3 point en 2022.
- ✓ Le ratio combiné, à 103,4% s'améliore de 7 points par rapport à 2022. Cette baisse est liée au périmètre technique (évolution de la sinistralité pure et antérieure nette de réassurance) ainsi qu'au ratio de frais généraux en amélioration.
- ✓ Dans un contexte de taux en progression et des marchés financiers élevés, les mouvements de marchés observés en 2023 ont permis la réalisation de produits financiers sociaux de +17,3 millions d'euros contre 20,3 millions d'euros en 2022 (impact de la cession du 150 Champs-Élysées en 2022).

\*\*\*\*\*

## 1. L'analyse de l'exercice 2023 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat social après impôt s'élève pour l'exercice 2023 à – 17,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale et à +1,1 million d'euros pour les caisses locales. Avec l'intégration du résultat de ses caisses locales, GPVL affiche un résultat 2023 de -16,3 millions d'euros.

### 1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

#### ⇒ Chiffre d'affaires total : cotisations acquises et acceptations

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 774,7 millions d'euros contre 718 millions d'euros en 2022, soit une croissance de +7,9%. Cette croissance du chiffre d'affaires est portée principalement par l'aliment tarifaire 2023 de 8.7%. Elle intègre également la baisse de chiffre d'affaires liée à la sortie du partenariat Vilavi (de 16,6 M€ à 9,3 M€ soit -7,3 M€)

#### ⇒ Cotisations acquises hors acceptations

Le chiffre d'affaires hors acceptations, s'élève à 754,7 millions d'euros, en progression de +7,7%. La progression en volume est de 54,2 millions d'euros.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +7,5%, et les assurances de personnes progressent de +8,2%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 63,4 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 36,6 % pour les assurances de personnes.

**En exercice pur**, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 8,7%, la croissance des cotisations acquises s'élève à +7,2% (744,5 millions d'euros).

Le métier Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +6,2%.

Le montant d'affaires nouvelles y compris assurances collectives (hors MRC, dommages ouvrages, Vilavi) s'élève à 59,9 millions d'euros à fin décembre 2023, soit -14,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022. Le montant des résiliations et des modifications à fin décembre 2023 est de 90,4 millions d'euros, soit +26 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022. En conséquence, la production nette (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) cumulée s'établit à -34 M€ contre +10,6 millions d'euros à fin décembre 2022 et +14,2 millions d'euros à fin décembre 2021.

#### **Principales évolutions des métiers « Assurances de Biens et de Responsabilités » :**

**Automobile de tourisme** : cotisations de 120,1 millions d'euros (dont 9,3 millions d'euros pour le portefeuille Assu 2000-Vilavi), en diminution de -2,1% par rapport à 2022 malgré un aliment tarifaire de +7,4% après vieillissement. Le solde du parc assuré en automobiles de tourisme (hors Vilavi) met en évidence une perte nette de -8136 véhicules sur 12 mois contre +647 à fin 2022. Le nombre total de véhicules en portefeuille (hors Vilavi) s'élève à 241.312. Le portefeuille Vilavi en nombre est de 5.015.

**Habitation** : cotisations de 83,4 millions d'euros, en augmentation de +8%, portée par un aliment tarifaire de +12,9%. Le solde de contrat est de -8.818 contrats habitation sur 12 mois contre –2.566 contrats à fin décembre 2022. Le nombre total d'habitations en portefeuille s'élève à 250.038.

**Risques professionnels et TNS** : cotisations de 20,1 millions d'euros, en augmentation de +6,8% avec un aliment tarifaire de +13%.

**Entreprises et collectivités** : cotisations de 100,7 millions d'euros, en augmentation de +9,5% (contre +8,3% en 2022) tirée par les risques dommages entreprise (+9,8%) et les dommages collectivités (+14,5%).

**Risques professionnels agricoles** : cotisations de 122,3 millions d'euros, en augmentation de +14,7% dont +24,5% sur les climatiques récoltes (55,2 millions d'euros) qui bénéficient d'un aliment tarifaire de +6,2%. Le risque TMA est en progression de 10,8% à 27,4 millions d'euros. Les risques professionnels agricoles progressent de 5,7% à 39,6 millions d'euros.

**Principales évolutions des métiers « Assurances de Personnes » :**

**Assurances de personnes Collectives** : le chiffre d'affaires de 111,5 millions d'euros affiche une croissance positive significative de +7,5% (+6,7% en santé collective, +37% en prévoyance collective, +0,8% en assurance du personnel communal) dans un marché très concurrentiel avec une tension sur les prix dans le contexte de la réglementation (ANI).

**Assurances de personnes Individuelles** : le chiffre d'affaires de 155,7 millions d'euros est en augmentation de +6,6%, avec des tendances homogènes entre la prévoyance et la santé.

**GAV** : Hausse sensible de +10,5% des cotisations GAV avec un total de 17,7 millions d'euros. Le solde de contrat est de +2.044 contrats contre +4.153 à fin décembre 2022. On dénombre 93.619 contrats en portefeuille.

**Prévoyance Individuelle** : croissance de 5,2% du chiffre d'affaires des produits IJ-invalidité, avec un total de 11,3 millions d'euros.

**Santé Individuelle** : le chiffre d'affaires de 126,7 millions d'euros progresse de +6,2% (soit +7,4 millions d'euros). Le solde de contrat est positif avec +844 contrats contre + 3.544 contrats à fin décembre 2022. On dénombre 91.442 contrats en portefeuille.

⇒ **Cotisations acceptées**

Les cotisations acceptées sont en nette augmentation : 19,9 millions d'euros tous exercices contre 17,5 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce périmètre de chiffre d'affaires comprend - outre les rétrocessions de primes issues du pool de réassurance entre Caisses régionales de Groupama - les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale pour 1,6 million d'euros à fin décembre 2023.

**1.2 Les résultats commerciaux des activités de distribution**Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2023

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 110,3 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (87,1 millions d'euros), en baisse de -14,3% par rapport à 2022, est structuré à 47.3% en unités de comptes contre 48.1% en 2022.  
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 76,5 millions d'euros à fin décembre 2023, en baisse de 13% par rapport à 2022 (88,4 millions d'euros).  
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -64 millions d'euros contre -51 millions d'euros à fin décembre 2022 et -33 millions d'euros à fin décembre 2021.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (10,7 millions d'euros) progresse de 9.1% par rapport à 2022.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (12,6 millions d'euros) progresse de 4.5%

**Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 884,9 millions d'euros, supérieure de +5,2% à celle de 2022 (841,5 millions d'euros).**

Résultats Banque à fin décembre 2023

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 17,7 millions d'euros à fin décembre 2023 contre 31,6 millions d'euros à fin décembre 2022.

L'encours de dépôt atteint 66,2 millions d'euros contre 86,2 millions d'euros par rapport à décembre 2022.

Le nombre de comptes s'établit à 21.371, en évolution de -13,3% par rapport à décembre 2022.

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2023

En 2022, compte tenu de l'absence de rémunération, Groupama Paris Val de Loire n'a pas réalisé de collecte de nouveaux Certificats Mutualistes courant 2023. A fin décembre 2023, l'encours total émis s'élève à 57,4 millions d'euros. Le nombre de certificats mutualistes auto détenus est nul au 31 décembre 2023. Le montant des rachats honorés en 2023 est de 4,5 millions d'euros.

### 1.3 La sinistralité de l'exercice

La sinistralité 2023 (exercice pur) s'élève à 534,5 millions d'euros contre 577,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 71,8% (contre 83,2% au 31/12/2022).

L'année 2023 a enregistré six sinistres excédentaires dont un dossier RC pro (2,4M€), trois dossiers incendie (4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€) et un dossier événement émeutes (10,6 M€), contre trois dossiers automobiles en 2022 (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier événement orages 2023 pour 4 M€, par rapport à 2022 où nous constatons un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un événement tempête pour 24,2 millions d'euros.

La sinistralité récoltes 2023 a été estimée en vision ultime, à partir de l'analyse des retours des experts récoltes. La charge comptable du métier récoltes ressort à 9,1 millions d'euros. Pour rappel la branche récoltes était particulièrement très dégradée en 2022 (25,1 millions d'euros).

La charge climatique tempête 2023 est également assez modérée à 14,1 M€ à fin décembre 2023 (dont 8 M€ au titre des tempêtes Ciaran et Frédéric) contre 47,4 millions d'euros pour 2022.

Au global, la sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 29 millions d'euros en 2023 contre 99,1 millions d'euros en 2022.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) s'améliore, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 64,7% à 62,1% (soit une amélioration de 2,5 points). L'écrêtement lié à charge des sinistres graves s'élève à 42,8 millions d'euros pour 35 dossiers à fin décembre 2023. Au 31 décembre 2022, on dénombre 30 dossiers (dont 3 dossiers excédentaires et 1 XS auto climatique) pour une charge d'écrêtement de graves de 29,7 millions d'euros.

La restitution des S/C par grands métiers est la suivante :

- ABR : 68,6% (85,5% au 31/12/2022)
- AP : 77,5% (79,1% au 31/12/2022)

**La sinistralité ABR en vision origine** est en diminution de -14% par rapport à 2022, avec un total de 327,5 millions d'euros contre 380,3 millions d'euros, soit -16,9 points de ratio S/C.

**Automobile de tourisme** : S/C de 73,3% avec un total de 88 millions d'euros (en 2022, total de 119,8 millions d'euros avec un ratio de 97,6%), lié à la diminution des sinistres.

*Nota : Les règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduisent les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. On ne note aucun nouveau dossier pour la survenance 2023. Pour rappel, la somme des compléments pour inflation future des rentes probables s'élève à 19,6 millions d'euros.*

**Habitation** : S/C de 69,9% avec un total de 60,2 millions d'euros (contre 90,9% et 70,2 millions d'euros en 2022).

**Risques Professionnels Agricoles** : S/C de 40,1% avec un total de 49 millions d'euros en nette diminution par rapport à 2022 (70,8% avec 75,5 millions d'euros). La sinistralité de la branche Récoltes passe de 25,1 millions d'euros en 2022 à 9,1 millions d'euros en 2023 (S/C de 16,5% en 2023 et 56,7% en 2022). Le risque TMA (tracteurs et matériels agricoles) est en baisse avec un ratio 75,4% de S/C et un total de 20,7 millions d'euros contre un S/C de 87,9% en 2022.

**Entreprises et Collectivités** : S/C de 97,1% avec un total de 97,8 millions d'euros contre 93,1% avec un total de 85,6 millions d'euros en 2022.

**La sinistralité AP en vision origine** a une sinistralité en augmentation de +5% avec 207 millions d'euros et un ratio de 77,5% (contre 197,6 millions d'euros et un ratio de 79,1% en 2022).

**Santé individuelle** : S/C de 74,5%, en dégradation de 1 point par rapport à 2022. La charge de sinistres augmente avec un total de 94,4 millions d'euros.

**Prévoyance individuelle** : S/C de 27,5% avec un total de 3,1 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2022 (ratio de 54,2%).

Santé collective : S/C de 91,6% contre 92,7% en 2021. La charge de sinistres augmente avec un total de 50,7 millions d'euros contre 48 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous représente **une analyse de la sinistralité sur les années 2023 et 2022 (volumes et ratios)**

Réal brut (M€)	Charge brute de réass		Charge nette de réass		Ecart Brut	Ecart Net
	31/12/22	31/12/23	31/12/22	31/12/23		
Sinistralité hors XS et climatiques/ atm	430,0	461,1	311,0	340,4	31,1	29,3
Sinistralité XS	45,5	44,4	22,0	10,8	-1,1	-11,2
Sinistralité climatique et atmo.	102,4	29,0	26,8	14,5	-73,4	-12,3
<i>dont tempête</i>	47,4	14,1	16,9	9,9	-33,3	-7,0
<i>dont récoltes et autres aléas clim.</i>	25,1	9,1	6,7	2,9	-16,0	-3,8
<i>dont catastrophes naturelles</i>	26,5	5,8	2,6	1,7	-20,7	-0,9
<i>dont auto dommage climatique</i>	3,3		0,6		-3,3	-0,6
<b>Total</b>	<b>577,9</b>	<b>534,5</b>	<b>359,8</b>	<b>365,7</b>	<b>-43,4</b>	<b>5,9</b>
Sinistralité attritionnelle brute	449,1	462,7			13,5	
<b>Sinistralité ex ant</b>	<b>29,0</b>	<b>23,8</b>	<b>25,3</b>	<b>9,7</b>	<b>-5,2</b>	<b>-15,6</b>
<i>dont catastrophes naturelles</i>	1,7	5,6	1,1	11,9	3,9	10,8

Sur un périmètre récurrent (i.e hors climatiques et hors dossiers qui excèdent 0,5 million d'euros), la sinistralité 2023 atteint le ratio de 62,1%, représenté par un volume de 462,7 millions d'euros. Ce ratio S/C « attritionnel » (sinistres de petites et moyennes ampleurs) est en diminution de 2,5 points par rapport à 2022.

**Le pool de rétrocession (partie sinistres et commissions de gestion)**, mécanisme de réassurance entre les Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 20 millions contre 18 millions en 2022. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 8,2 millions d'euros en 2023 en exercice pur, contre 5,3 millions d'euros en 2022. Le chiffre d'affaires de la rétrocession progresse de 13,6% (soit 2,4 millions d'euros) à 19,9 millions d'euros. Ce résultat, déterminé par la Direction Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles, comporte des éléments prévisionnels.

**Les provisions pour sinistres à payer** sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées depuis 2015. L'année 2023 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 38,4 millions d'euros contre 28,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

**Une reprise à la provision d'égalisation** a été enregistrée à hauteur de 538 K€ (y compris égalisation rétrocession). Le stock de la provision au 31 décembre 2023 ressort à 12,7 millions d'euros (y compris égalisation rétrocession). Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

**Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles**, compte tenu de l'actualisation 2023 des paramètres du Règlement de Réassurance, représente une charge de 62,4 millions euros. Pour rappel, en 2022, ce poste était une charge de 5,3 millions d'euros. Aucune participation bénéficiaire n'est constatée en 2023, comme en 2022.

**La marge technique après réassurance et frais généraux** : elle s'élève à 34,1 millions d'euros à fin 2023 en charge contre une charge de 79,5 millions d'euros à fin 2022. Ce redressement significatif de 45,5 millions d'euros s'explique par l'amélioration de la sinistralité attritionnelle de 2,5 points, mais également par une forte baisse de la sinistralité climatique et atmosphériques (-86,7 points de S/C) ainsi qu'une baisse des rechargements de provisions sur exercices antérieurs (-61,7% en vision nette de réassurance).

*Rappel : Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre.*

### 1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets sociaux atteignent un montant de 164,2 millions d'euros en augmentation de +5,5%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 21,2% et marque un nouveau repli de -0,5 point après une baisse de -1,3 point en 2022.

- Les frais de personnel sont en évolution par rapport à 2022 de +4,7 millions d'euros avec notamment :
  - o une hausse des salaires chargés de +5,3 millions d'euros, intégrant notamment les NAO et la réintégration d'une partie de la rémunération variable dans le fixe
  - o une hausse de +0,9 million d'euros sur la prime pouvoir d'achat versée en décembre 2023
  - o une baisse des charges sur la rémunération variable de -3,6 millions d'euros qui se décompose en une baisse de la rémunération de l'année en cours de -2,2 millions d'euros et une baisse du mali sur antérieurs de -1,4 million d'euros (boni en 2023 de 0,6 M€ au titre de 2022 contre un mali de 0,7 M€ en 2022 au titre de 2021)
  - o une hausse de -1,1 million d'euros liée à une moindre reprise du fonds IFC (0.5 M€ en 2023 vs 1.6 M€ en 2022)
  - o A noter que l'intéressement au titre des résultats 2023 n'est pas déclenché (résultat social CR+CL avant intéressement inférieur à 4 millions d'euros)
- Les commissions évoluent de +2,7 millions d'euros, en liaison avec la croissance du portefeuille du portefeuille courtage, avec un total de 17,2 millions d'euros.
- Les frais divers de gestion diminuent de 2,2 millions d'euros en raison notamment de la convention GPVL d'avril 2022.
- Les frais de missions et déplacements sont en hausse de 0,5 million d'euros, dont +0,3 million d'euros sur les frais de déplacement et +0,2 million sur les véhicules de fonction
- Les frais informatiques sont en hausse de +2,8 millions d'euros, dont +2,4 millions d'euros liés à la progression des coûts informatique G2S.
- Les impôts et taxes sont en baisse de -1 million d'euros
- Les provisions pour risques et charges sont en hausse de 0,5 million d'euros en raison notamment de gains moindres sur les provisions congés anniversaires et médailles du travail
- Les produits sont en hausse de 1,1 million d'euro dont 0,5 million d'euros sur la rémunération vie collective et 0,5 M€ sur la rémunération vie individuelle.

### 1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné social ressort à 103,4%, il s'améliore de 7 points par rapport à celui de 2022 (110,4%), mais reste supérieur à la norme stratégique du groupe qui est de 98%. La baisse globale de la sinistralité sur l'exercice pur malgré les variations sur antérieur expliquent une évolution de -13,9 points, le coût de la réassurance est plus élevé de 7,5 points (moins de cessions climatiques), la baisse du ratio frais généraux permet de gagner 0,6 point de ratio combiné.

### 1.6 Le résultat de l'activité financière

Le résultat financier, en comptes sociaux, hors frais internes de gestion, s'élève en 2022 à 17,3 millions d'euros, contre 20,3 millions d'euros en 2022. Il représente 2,2% des cotisations acquises tous exercices avec acceptations, contre 2,8% en 2022.

Les revenus sur valeurs mobilières baissent de 1,4 million d'euros. Cette baisse s'explique par une opération immobilière Groupe exceptionnelle ayant généré un dividende de 4,4 millions d'euros perçu sur l'exercice 2022. Sur l'exercice 2023, les revenus obligataires et monétaires sont en forte hausse respectivement de 1,9 et 1,2 million d'euros par rapport à 2022, résultant de la stratégie déployée sur l'année afin de profiter du niveau des taux. Les revenus des actions sont en baisse de -0,9 million d'euros en corrélation avec les plus-values actions réalisées (induites par les arbitrages IFRS 9). Enfin, les revenus immobiliers sont en hausse de 0,3 million d'euros, essentiellement à la suite de la réévaluation des loyers théoriques de +1,8 million d'euros qui compense le résultat négatif des SCI de -1,5 million euros sur l'exercice (ce résultat négatif étant généré par une quote-part négative sur une SCI Groupe pour -1,65 million d'euros), les autres revenus récurrents sont stables et constitués par 1,15 million d'euros de revenus immobiliers hors SCI.

Des plus-values sur actions ont été réalisées pour 2,8 millions d'euros dans le cadre des arbitrages d'OPCVM relatifs à la mise en œuvre des normes IFRS 9. Ces arbitrages visent à privilégier les OPCVM consolidés ne générant pas de volatilité du compte de résultat sous la norme IFRS 9. Ces plus-values sont complétées à hauteur de 1,7 million d'euro de distribution de FPCI. Des sorties de titres non cotés grèvent les plus-values réalisées de 0,47 million d'euros, portant le niveau des plus-values réalisées à 4,1 millions d'euros.

Les plus-values latentes augmentent de 19,6 millions d'euros pour atteindre à 25,9 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros en 2022 et traduisent :

- ✓ Une baisse de l'immobilier direct en (-1 million d'euros) ainsi qu'une baisse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI provenant d'une part des sociétés immobilières Groupe (-2,3 millions d'euros) et d'autre part des sociétés immobilières de la Caisse Régionale (-3,4 millions d'euros).
- ✓ Une hausse marquée de la poche obligataire (+19,9 millions d'euros) : l'année 2023 est marquée par un rebond des marchés obligataires qui enregistrent des performances positives tous segments confondus. Ce rebond a été essentiellement soutenu par le fort repli des taux sur les mois de novembre et décembre, entraîné par un ralentissement de l'inflation, et doublé d'un repli des spreads de crédits (à titre d'exemple, les spreads du segment High Yield ont reculé de plus de 150 points de base soit 1,50% l'an dernier). Ce moment d'accélération débute dès la mi-octobre avec des anticipations de baisses de taux rapides des banquiers centraux qui laissent entrevoir dans leurs déclarations un desserrement à venir des politiques monétaires, suggérant que les hausses de taux des banques centrales sont terminées. Ainsi, le taux de l'OAT TEC 10 ans est de +3,02% en fin d'année 2022 et termine l'année 2023 sur un niveau de 2,54%. Sur le portefeuille, la hausse des plus-values latentes est de 14 millions d'euros sur les obligations d'entreprises et de 2 millions d'euros pour les obligations souveraines, tandis que les plus-values latentes sur OPCVM obligataires sont en hausse de 3,9 millions d'euros.
- ✓ Une hausse des plus-values latentes sur les OPCVM actions de +5,8 millions d'euros en tenant compte de la réalisation de 4,1 millions d'euros plus-values. Après le décrochage des marchés actions en 2022, l'année 2023 est également marquée par un rebond notable des actions. Ainsi, le CAC 40 clôture l'année 2023 en hausse de 16,5 % à 7 543,18 points et l'Eurostoxx 50 signe une performance de 19,19% à 4 521,65 points.
- ✓ Une hausse de 0,87 million d'euros des plus-values latentes monétaires, ce segment du marché profitant de l'inversion de la courbe des taux.
- ✓ Des résultats latents stables sur titres de participation en 2022 à noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2023 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur cet actif.

### 1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant de -0,2 million d'euros, est en partie expliqué par des dépréciations et provisions exceptionnelles.

### 1.8 L'Impôt sur les sociétés

Compte tenu des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est déficitaire pour l'année 2023 de 1,5 million d'euros. Aucune charge d'impôt relative à ce résultat fiscal déficitaire n'est donc comptabilisée.

Une charge d'impôts est néanmoins constatée à hauteur de 0,4 million d'euros. Elle correspond d'une part au montant acquitté à la suite de la vérification de comptabilité des exercices 2019 et 2020, ainsi que les effets miroir sur l'exercice 2021, représentant une charge 2,15 millions d'euros et d'autre part des produits d'impôt pour 1,8 million d'euros liés au crédit d'impôt mécénat (0,5 million d'euros), à l'impôt perçu des Caisses locales (0,6 million d'euros), au retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (0,7 million d'euros).

L'impact de l'impôt sur les sociétés au compte de résultat 2023 représente donc une charge nette de 0,4 million d'euros contre un produit net de 2,7 millions d'euros en 2022.

## 2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat consolidé 2022 des caisses locales ressort à 1,1 million d'euros contre 0,1 million d'euros en 2022. La marge technique est en hausse de 19,8% à 5,9 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2022 sous l'effet de l'augmentation des cotisations et la baisse de la sinistralité. Les frais généraux des Caisses locales sont en faible augmentation à 4,6 millions d'euros (contre 4,4 millions d'euros en 2022). Les produits financiers nets s'élèvent à 0,9 million d'euros, stables par rapport à 2022.

Par ailleurs, la très forte hausse des taux obligataires enregistrée depuis 2022 a conduit à des situations de moins-values latentes sur 129 caisses locales. La réglementation impose de provisionner, pour chaque caisse locale concernée, le 1/3 de la moins-value latentes pour un total de 1,5 million d'euros.



### 3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont solides.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 1 867 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 598 millions d'euros et représentent 77,2 % des cotisations acquises avec acceptations, soit 112,1 % des cotisations conservées par la Caisse régionale.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes atteignent 19,6 millions d'euros, en hausse de 13,3 millions d'euros par rapport à 2022.

Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée Générale.

Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre.

En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des factures reçues de ses fournisseurs par Groupama Paris Val de Loire s'élève à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2023. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le montant des factures émises par Groupama Paris Val de Loire et non réglées s'élève à 0,03 million d'euros.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date						Les zones grisées ne sont pas à saisir		
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)			
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>															
Nombres de factures concernées	42					28					56	Total montants saisis factures fournisseurs	Total montants saisis factures clients		
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	143 497,74	106 692,46	2 234,40	1 393,46	2 459,93	112 780,25	3 874,12	3 879,66	650,07	16 106,32	0,00	256 277,99	24 510,17		
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC									
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,09%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%							153 469 928,10	Fournisseurs Montant total des achats de l'exercice	
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC									
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							0,00%	0,24%	0,24%	0,04%	1,01%	1,53%	1 599 604,60	Clients Chiffre d'affaires de l'exercice	
							TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC			
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>															
Nombre de factures exclues															
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)															
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>															
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser) Selon les fournisseurs : Soit paiement immédiat Soit au 25 du mois suivant la date de facture						- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)								

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,8 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2023 et le crédit d'impôt correspondant a été comptabilisé pour 0,5 million d'euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2023 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit et des comptes et le Conseil d'Administration.

### III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF.....	19
Bilan PASSIF.....	20
Compte de résultat Technique.....	21
Compte de résultat Non Technique.....	21
Engagements reçus et donnés.....	22
ANNEXE – Comptes annuels.....	23

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

### Bilan au 31 Décembre 2023

	12 / 2023	12 / 2022
<b>1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :</b>		
<b>2 Actifs incorporels :</b>	<b>14 122 025</b>	<b>14 133 494</b>
<b>3 Placements :</b>	<b>1 124 227 223</b>	<b>1 033 401 294</b>
3a Terrains et constructions	115 163 881	117 738 633
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	382 041 818	382 191 850
3c Autres placements	627 021 524	533 470 811
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>4 Placements des contrats en unités de compte</b>		
<b>5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :</b>	<b>470 041 995</b>	<b>438 929 769</b>
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	34 569 970	32 401 269
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	362 696 933	332 705 103
5e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	72 775 092	73 823 397
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
<b>6 Créances :</b>	<b>202 089 666</b>	<b>191 710 678</b>
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	126 623 830	118 198 654
6aa Primes restant à émettre	24 592 204	24 021 255
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	102 031 626	94 177 399
6b Créances nées d'opérations de réassurance	14 141 690	11 981 462
6c Autres créances :	61 324 146	61 530 562
6ca Personnel	133 977	367 488
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 010 678	1 133 869
6cc Débiteurs divers	56 179 491	60 029 205
6d Capital appelé non versé		
<b>7 Autres actifs :</b>	<b>37 396 760</b>	<b>82 324 291</b>
7a Actifs corporels d'exploitation	8 206 088	8 159 442
7b Comptes courants et caisse	29 190 672	73 848 060
7c Actions propres	0	316 790
<b>8 Comptes de régularisation - Actif :</b>	<b>19 016 845</b>	<b>15 985 679</b>
8a Intérêts et loyers acquis non échus	4 849 806	3 263 724
8b Frais d'acquisition reportés	12 008 255	11 687 942
8c Autres comptes de régularisation	2 158 784	1 034 013
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 866 894 515</b>	<b>1 776 485 205</b>

## Bilan au 31 Décembre 2023 (suite)

	12 / 2023	12 / 2022
<b>1 Capitaux propres :</b>	<b>598 013 454</b>	<b>615 390 473</b>
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire	58 223 350	58 223 350
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	305 340 937	305 340 937
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	20 569	23 334
1e Report à nouveau	28 483 518	85 109 946
1f Résultat de l'exercice	-17 374 255	-56 626 428
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
<b>2 Passifs subordonnés</b>		
<b>3 Provisions techniques brutes :</b>	<b>1 134 308 962</b>	<b>1 022 260 285</b>
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	111 223 319	103 376 723
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	876 795 082	774 265 512
3e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	16 085 142	15 947 550
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	130 205 418	128 670 500
<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		
<b>5 Provisions</b>	<b>10 326 829</b>	<b>10 623 817</b>
<b>6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>		
<b>7 Autres dettes :</b>	<b>116 972 066</b>	<b>121 929 448</b>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 253 205	5 114 645
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	18 335 880	29 247 356
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	23 182 346	21 840 410
7e Autres dettes :	69 200 636	65 727 038
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	8 804 247	8 533 846
7ec Personnel	15 497 080	16 684 598
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	26 906 970	23 083 169
7ee Créanciers divers	17 992 339	17 425 425
<b>8 Comptes de régularisation - Passif :</b>	<b>7 273 204</b>	<b>6 281 181</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 866 894 515</b>	<b>1 776 485 205</b>

## Compte de résultat technique au 31 Décembre 2023

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2023	Opérations nettes 12/2022
<b>1 Primes acquises</b>	<b>774 653 048</b>		<b>291 793 529</b>	<b>482 859 519</b>	<b>447 962 307</b>
1a Primes	782 499 644		293 962 230	488 537 414	452 697 084
1b Variations des primes non acquises	-7 846 596		-2 168 700	-5 677 896	-4 734 777
<b>2 Produits des placements alloués</b>	<b>8 413 927</b>			<b>8 413 927</b>	<b>9 017 909</b>
<b>3 Autres produits techniques</b>	<b>24 259 540</b>			<b>24 259 540</b>	<b>22 264 749</b>
<b>4 Charges des sinistres :</b>	<b>-604 380 430</b>		<b>-186 626 138</b>	<b>-417 754 292</b>	<b>-425 191 743</b>
4a Prestations et frais payés	-501 850 860		-156 634 307	-345 216 552	-332 378 418
4b Charges des provisions pour sinistres	-102 529 570		-29 991 830	-72 537 740	-92 813 325
<b>5 Charges des autres provisions techniques</b>	<b>-1 534 918</b>		<b>1 048 304</b>	<b>-2 583 222</b>	<b>-6 108 882</b>
<b>6 Participations aux résultats</b>					
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration :</b>	<b>-108 846 949</b>		<b>-37 854 502</b>	<b>-70 992 448</b>	<b>-72 057 279</b>
7a Frais d'acquisition	-82 996 771			-82 996 771	-81 406 794
7b Frais d'administration	-25 850 179			-25 850 179	-24 556 249
7c Commissions reçues des réassureurs			-37 854 502	37 854 502	33 905 763
<b>8 Autres charges techniques</b>	<b>-41 505 961</b>			<b>-41 505 961</b>	<b>-38 344 376</b>
<b>9 Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>-137 593</b>			<b>-137 593</b>	<b>-1 103 418</b>
<b>Résultat Technique de l'assurance Non-Vie</b>	<b>50 920 665</b>		<b>68 361 194</b>	<b>-17 440 529</b>	<b>-63 560 732</b>

## Compte de résultat non technique au 31 Décembre 2023

	12 / 2023	12 / 2022
<b>1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie</b>	<b>-17 440 529</b>	<b>-63 560 732</b>
<b>2 Résultat technique de l'assurance Vie</b>		
<b>3 Produits des placements :</b>	<b>28 922 746</b>	<b>27 732 843</b>
3a Revenus des placements	19 620 553	20 069 955
3b Autres produits des placements	2 255 360	196 513
3c Profits provenant de la réalisation des placements	7 046 833	7 466 375
<b>4 Produits des placements alloués</b>		
<b>5 Charges des placements :</b>	<b>-12 303 398</b>	<b>-8 082 413</b>
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-4 551 491	-2 725 115
5b Autres charges des placements	-5 813 876	-4 461 953
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 938 030	-895 345
<b>6 Produits des placements transférés</b>	<b>-8 413 927</b>	<b>-9 017 909</b>
<b>7 Autres produits non techniques</b>	<b>2 143 517</b>	<b>3 005 396</b>
<b>8 Autres charges non techniques</b>	<b>-9 675 843</b>	<b>-9 326 620</b>
<b>9 Résultat exceptionnel :</b>	<b>-198 334</b>	<b>-106 626</b>
9a Produits exceptionnels	4 780 281	4 870 857
9b Charges exceptionnelles	-4 978 616	-4 977 483
<b>10 Participation des salariés</b>		
<b>11 Impôt sur les bénéfices</b>	<b>-408 486</b>	<b>2 729 634</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-17 374 255</b>	<b>-56 626 428</b>

## ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2023

	<b>12 / 2023</b>	<b>12 / 2022</b>
1 Engagements Reçus		2 000
2 Engagements donnés	44 475 064	43 241 122
2a Avals, cautions, garanties	4 976 973	3 774 705
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	39 498 091	39 149 627
2d Autres engagements donnés		316 790
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXE  
COMPTES ANNUELS  
31-12-2023

Faits marquants de l'exercice .....	25
Evénements postérieurs à la clôture .....	32
Règles d'évaluation et de présentation .....	32
Changement de méthode comptable .....	40
ANNEXE au 31-12-2023 : Détail de certains postes du Bilan .....	41



<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b>
--------------------------------------

**1 – En matière juridique et statutaire****Evolution du TME**

Les comptes sont établis dans un contexte financier marqué par la remontée des taux d'intérêts. Un certain nombre de provisions se caractérisent par une référence à des taux d'escompte indexés sur ces taux (de manière spot ou sur une moyenne sur plusieurs mois). Ceci est notamment le cas :

- Des provisions mathématiques de rentes en assurance non-vie qui sont escomptées sur la base de la moyenne calculée sur 24 mois du TME (taux moyen des emprunts de l'état français) La moyenne des TME sur 24 mois qui a servi de référence aux différents taux d'escompte est passée de 0,83% au 31 décembre 2022 à 1,60% au 30 juin 2023, pour s'établir à 2,41% au 31 décembre 2023.
- Des passifs sociaux (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés anniversaire...) dont l'évaluation intègre un effet d'actualisation fondé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité.
- Et certaines provisions qui s'appuient sur une modélisation asset and liabilities management (ALM) se référant à l'utilisation du référentiel de taux (TME ou autres) telle que la provision pour risques croissant (PRC) en dépendance.

**Concernant le provisionnement IARD en droit commun**

L'évolution du TME a amené à modifier pour 2023 les barèmes de capitalisation afin d'être en conformité avec l'article 143-2 du règlement n°2015-11 du 26 11 2015 (modifié par l'arrêté du 26 12 2018 et par le règlement 2020-11 du 22 /12/2020) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Le taux d'actualisation retenu pour l'inventaire 2023 est ainsi en Droit Commun de 1,55% (60% du TME + 10 points de base)

Ci-dessous, les tables utilisées pour l'année 2023 :

- o Rentes victimes RC DC : 1,55% viagère ou temporaire TH 00-02 (masculine) et TF 00-02 (féminine)
- o Rentes victimes RC auto DC, provisionnement des revalorisations futures des rentes, à compter de 2013 : tables viagère ou temporaire RH 155 (masculine) et RF 155 (féminine)
- o Rentes organisme sociaux : 1,55% viagère ou temporaire TH 00-02 (masculine) et TF 00-02 (féminine)

**Concernant le provisionnement IARD en assurances de personnes**

L'évolution du TME nous amène à modifier pour 2023 les barèmes de capitalisation afin d'être en conformité avec l'article 143-2 du règlement n°2015-11 du 26 11 2015 (modifié par le règlement 2020-11 du 22/12/2020) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Le TME moyen sur la période des 24 mois écoulés se situe à fin septembre 2023 à 2,01 %, et l'estimation des TME moyens mensuels jusqu'à fin 2023 conduit à appliquer un TME moyen de 2,41% (contre 0,83% au 31 décembre 2022).

Le taux d'actualisation retenu pour 2023 en Assurances de Personnes est de 75% du TME retenu, donc 1,81%.

Les tables utilisées pour l'année 2023 pour les rentes en service hors individuelle et groupe :

En AAEXA : tables viagères TD ou TV 88/90 à 1,81%

En AT complémentaire : tables viagères ou temporaires TD ou TV 88/90 à 1,81%

En assurance dépendance, le calcul des provisions mathématiques s'effectue dorénavant avec les tables de maintien suivantes à 1,81% du barème PMR 2016 :

- Pour le risque Assurance Dépendance : Y181-TH1 (hommes) et Y062-TF1 (femmes)
- Pour les risques Avenir Autonomie et Groupama Autonomie : dépendance totale (hommes Y181-TH3, femmes Y181-TF3), dépendance partielle (hommes Y181-PH4, femmes Y181-PF4)

Les tables utilisées pour l'année 2023 pour les rentes en service individuelle et groupe :

Depuis l'inventaire 2001, les rentes d'invalidité des assurances individuelle et Groupe sont provisionnées conformément aux dispositions de l'article A 143-12 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2015611 du 26/11/20152015, modifié par le règlement 2020-11 du 22/12/2020.

### **Application du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018**

Pour rappel, des modifications de paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité ont été acceptées par le Collège de l'ANC au cours du mois de décembre 2018. Ces changements sont appliqués directement dans les back-offices et les applicatifs de gestion.

Ces évolutions de place portent essentiellement sur :

- La modification des paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité : augmentation du taux d'actualisation de 10 points de base (60% du TME moyen sur 24 mois + 10 bp versus 60% du TME moyen sur 24 mois),
- La diminution du taux de revalorisation des rentes (2% versus 2,25%)
- Le maintien de la table TD 88-90,
- L'intégration dans les provisions mathématiques de rentes IARD d'une évaluation de la charge liée à la gestion des rentes.

### **IBNR complémentaire en RC Automobile**

Suite au constat d'une hétérogénéité des pratiques de provisionnement des IBNR au-delà de 1,5 M€ (sur-crête des sinistres graves) de la branche RC Automobile sur les inventaires antérieurs à 2018, le Comité Exécutif Groupe du 16 et 17 mai 2018 a décidé du principe de la mise en œuvre d'un provisionnement complémentaire à travers la constitution d'un IBNR excédentaire. S'agissant de Groupama Paris Val de Loire, un provisionnement 4,5 millions d'euros a été établi et reconduit chaque année.

### **Fonds de Garantie Automobile Obligatoire**

Suite à l'évolution réglementaire du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires en 2013 au titre des revalorisations des rentes de sinistres RC (accidents de la circulation survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013), des provisions complémentaires ont été enregistrées au titre des survenances 2013 à 2022. Dans les comptes au 31 décembre 2023, il n'a été provisionné aucun dossier complémentaire.

Pour l'année 2013, il n'a pas été doté de nouvelle provision complémentaire hormis l'ajustement de la prime au titre de la réassurance spécifique en excédent de sinistre qui a été calculée en dehors des systèmes de gestion informatiques et comptabilisée manuellement, générant un produit de 0,1 million d'euros.

A partir de l'exercice de survenance 2014, les modalités permettant une gestion entièrement automatisée des revalorisations des rentes via les systèmes d'informations de gestion des rentes et de réassurance ont été mises en place.

A compter de l'année 2016, les dossiers dont le CTP est inférieur à 2 millions d'euros sortent du périmètre de calcul du FGAO en rentes probables.

Au 31 décembre 2023, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente s'élève à 19,6 millions d'euros contre 20,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 (soit une baisse de 0,7 million d'euros).

### **Provisionnement construction**

Suite à la réalisation de travaux par la Direction Actuariat Groupe sur les niveaux de provisionnement Best Estimate (BE) et de provision pour risques et incertitudes (PRI) de la branche construction (base PSAP hors PSNEM), il a été acté d'enregistrer une PRI sur les PSAP en assurance construction.

La provision constituée au 31 décembre 2023 s'élève à 4,4 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

### Provision pour égalisation

Depuis 2014, la dotation à la provision d'égalisation est préconisée à partir d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation du code des assurances vers les branches de réassurance RGR
- Définition du calcul de la provision
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux, conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2023, une reprise de 0,6 million d'euros a été comptabilisée sur la branche Grêle (hors rétrocession). La provision pour égalisation qui repose sur les branches RC Pollution, Grêles, Catastrophes naturelles, assurance groupe (dont prévoyance collective), Aviation et attentats pool Gareat atteint un total de 11,8 millions d'euros. A cela s'ajoute une dotation à la provision pour égalisation rétrocession pour 0,1 million d'euros.

### Forfait patientèle

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale, la participation au forfait médecin traitant (qui était fonction du nombre de personnes ayant consulté au moins une fois leur médecin traitant au cours de l'année civile et du forfait annuel unitaire fixé par la loi) s'est vue transformée en une contribution au financement des nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé.

Les organismes redevables de la contribution sont les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA).

L'assiette est alignée sur celle de la TSA (principalement le chiffre d'affaires relevant de l'activité santé).

Cette contribution, comptabilisée comme un élément du coût des sinistres, s'élève à 1,5 million d'euros pour 2023.

### Congés payés – arrêts de la Cour de cassation de septembre 2023

Les 3 arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 (n°22-17.340, n°22-17.638 et n°22-10.529) écartent les dispositions françaises en matière de congés payés et d'arrêt de travail et confirment le principe de primauté du droit de l'UE sur le droit national.

Une provision complémentaire de congés payés a été comptabilisée, comprenant les charges sociales et fiscales pour 0,6 million d'euros. La période de rattrapage retenue est de 3 ans, avec une décote de 50% au titre des salariés ayant quitté l'entreprise.

### Certificats Mutualistes

Depuis 2016, l'ensemble des Caisses régionales a déployé les Certificats Mutualistes.

Compte tenu de l'absence de rémunération induite par le résultat négatif de 2022, Groupama Paris Val de Loire n'a pas réalisé de collecte de nouveaux Certificats Mutualistes courant 2023. A fin décembre 2023, l'encours total émis s'élève à 57,4 millions d'euros. Le nombre de certificats mutualistes auto-détenus est nul au 31 décembre 2023. Le montant des rachats honorés en 2023 est de 4,5 millions d'euros.

Ce dispositif d'épargne est émis par la Caisse régionale et réservé aux sociétaires, avec une dimension d'investissement local forte.

## 2 – En matière de développement et d'activités

Les comptes du 31 décembre 2023 ont été arrêtés dans un contexte économique et financier s'inscrivant dans la continuité de celui du 31 décembre 2022. Il est marqué par :

- une inflation toujours significative, malgré un léger repli encore incertain,
- des marchés actions volatils et des taux obligataires qui se maintiennent à des niveaux élevés, avec néanmoins un recul fin 2023,
- un marché immobilier qui commence à être durement frappé par l'environnement économique, devenant de fait un point d'attention.

Sur le plan de la sinistralité, bien que nettement plus favorable en 2023 sur les territoires de la Caisse Régionale qu'en 2022, l'environnement climatique reste un sujet d'attention qui pèse sur les conditions de réassurance.

Les provisions de sinistres pour pertes d'exploitation, suite à la crise du COVID, ont évolué à la baisse de -1,2 million d'euros par rapport au 31 décembre 2022 pour atteindre 6,8 millions d'euros au global sur les 2 vagues. La première vague s'élève ainsi à 3,4 millions d'euros à fin 2023 contre 4,3 millions d'euros fin 2022 et la seconde vague représente également 3,4 millions d'euros lors du dernier arrêté contre 3,7 millions d'euros au titre de l'inventaire 2022.

L'année 2023 a été également marquée par le phénomène d'émeutes. La caisse régionale a été exposée du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à ces événements valorisés à 10,6 millions d'euros.

En 2023, l'accent a bien sûr été mis sur le redressement des résultats techniques dégradés en 2022. Dans un contexte toujours inflationniste conduisant à des hausses tarifaires plus importantes, l'année 2023 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier une réorientation de la production vers davantage d'assurances de personnes.

### Les cotisations

Le chiffre d'affaires IARD 2023 (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de +7,9% entre les deux exercices contre +6,8% en 2022. Il comprend un total d'affaires directes de 754,7 millions d'euros, en progression de 7,7 % (+44,1 millions d'euros). La partie Acceptations, qui s'ajoute à ce chiffre d'affaires, représente 19,9 millions d'euros en hausse de 2,4 millions d'euros par rapport à 2022. Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale de 1,6 million d'euros à fin décembre 2023.

L'année 2023 révèle une croissance du chiffre d'affaires significative malgré une production nette totale négative de -34 millions d'euros. Le volume des affaires nouvelles ressort en repli (59,9 millions d'euros contre 74,5 millions d'euros en 2022). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) à fin décembre 2023 est de 90,4 millions d'euros, soit +26 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022 et intègre notamment les fortes actions de surveillance menées sur l'année 2023 dans le cadre du plan de redressement de la marge. L'aliment tarifaire 2023 ressort à +8,7%.

**En exercice pur**, sous l'effet de l'aliment tarifaire moyen, la croissance des cotisations acquises s'élève à +7,2% (744,5 millions d'euros).

Le montant d'affaires nouvelles y compris assurances collectives (hors MRC, dommages ouvrages, Vilavi) s'élève à 59,9 millions d'euros à fin décembre 2023, soit -14,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022. Le montant des résiliations et des modifications à fin décembre 2023 est de 90,4 millions d'euros, soit +26 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022. En conséquence, la production nette (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) cumulée s'établit à -34 millions d'euros contre +10,6 millions d'euros à fin décembre 2022 et +14,2 millions d'euros à fin décembre 2021.

Malgré la réglementation ANI, la Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +6,2%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 63,4 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 36,6 % pour les assurances de personnes.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +7,3%, et les assurances de personnes progressent de +7,2% (exercice pur).

#### Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2023

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 110,3 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (87,1 millions d'euros), en baisse de -14.3% par rapport à 2022, est structuré à 47,3% en unités de comptes contre 48,1% en 2022.  
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 76,5 millions d'euros à fin décembre 2023, en baisse de 13% par rapport à 2022 (88,4 millions d'euros).  
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -64 millions d'euros contre -51 millions d'euros à fin décembre 2022 et -33 millions d'euros à fin décembre 2021.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (10,7 millions d'euros) progresse de 9,1% par rapport à 2022.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (12,6 millions d'euros) progresse de 4,5%.

**Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 884,9 millions d'euros, supérieure de +5,2% à celle de 2022 (841,5 millions d'euros).**

#### Résultats Banque à fin décembre 2023

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 17,7 millions d'euros à fin décembre 2023 contre 31,6 millions d'euros à fin décembre 2022.

L'encours de dépôt atteint 66,2 millions d'euros contre 86,2 millions d'euros par rapport à décembre 2022.

Le nombre de comptes s'établit à 21 371, en évolution de -13,3% par rapport à décembre 2022.

#### Les sinistres

La sinistralité 2023 (exercice pur) s'élève à 534,5 millions d'euros contre 577,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 71,8% en vision origine (contre 83,2% au 31/12/2022), et respectivement à 69,6% et 77,9% en vision écrêtée et stoppée pour les années 2023 et 2022.

L'année 2023 a enregistré six sinistres excédentaires dont un dossier RC pro (2,4 M€), trois dossiers incendie (4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€) et un dossier événement émeutes (10,6 M€), contre trois dossiers automobiles en 2022 (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier événement orages pour 4 millions d'euros, par rapport à 2002 où nous constatons un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un événement tempête pour 24,2 millions d'euros.

La sinistralité récoltes 2023 a été estimée en vision ultime, à partir de l'analyse des retours des experts récoltes. La charge comptable du métier récoltes ressort à 9,1 millions d'euros. Pour rappel la branche récoltes était particulièrement très dégradée en 2022 (25,1 millions d'euros).

La charge climatique tempête 2023 est également assez modérée à 14,1 millions d'euros à fin décembre 2023 (dont 8 M€ au titre des tempêtes Ciaran et Frédéric) contre 47,4 millions d'euros pour 2022.

Au global, la sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 29 millions d'euros en 2023 contre 99,1 millions d'euros en 2022.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) s'améliore, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 64,7% à 62,1% (soit une amélioration de 2,5 points). L'écrêtement lié à charge des sinistres graves (y compris la partie concernant le dossier XS auto climatiques) s'élève à 42,8 millions d'euros pour 35 dossiers à fin décembre 2023 (dont 1 dossier RC pro, 3 dossiers incendie, 1 événement émeute et 1 événement orage). Au 31 décembre 2022, on dénombre 30 dossiers (dont 3 dossiers excédentaires et 1 XS auto climatique) pour une charge d'écrêtement de graves de 29,7 millions d'euros.

Les ratios Sinistres/Cotisations par grand métiers sont les suivants :

- ABR (Assurances des Biens et responsabilités) : 68,6% (85,5% au 31/12/2022)
- AP (Assurances de personnes) : 77,5% (79,1% au 31/12/2022)

Le niveau de provisionnement à la juste valeur à comptabiliser au 31 décembre 2023 correspond au quantile 70/30 (proportionnalité d'atteinte du niveau de sinistralité ultime).

La correction du provisionnement comptable pour atteindre ce niveau actuariel est un excédent net (y compris une provision pour Risques et Incertitude (PRI)) de 38,4 millions d'euro (contre 28,9 millions d'euros au 31/12/2022). Cet excédent s'analyse pour 23,6 millions d'euros sur la sinistralité de l'exercice pur et pour 14,8 millions d'euros sur la sinistralité antérieure.

### **Les frais généraux**

Les frais généraux nets sociaux atteignent un montant de 164,2 millions d'euros en augmentation de +5,5%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 21,2% et marque un nouveau repli de -0,5 point après une baisse de -1,3 point en 2022.

- Les frais de personnel sont en évolution par rapport à 2022 de +4,7 millions d'euros avec notamment :
  - o une hausse des salaires chargés de +5,3 millions d'euros (Intégrant notamment les NAO et la réintégration d'une partie de la rémunération variable dans le fixe),
  - o une hausse de +0,9 million d'euros sur la prime pouvoir d'achat versée en décembre 2023,
  - o une baisse des charges sur la rémunération variable de -3,6 millions d'euros qui se décompose en une baisse de la rémunération de l'année en cours de -2,2 millions d'euros et une baisse du mali sur antérieurs de -1,4 million d'euros (boni en 2023 de 0,6 million d'euros au titre de 2022 contre un mali de 0,7 million d'euros en 2022 au titre de 2021),
  - o une hausse de 1,1 million d'euros lié à une moindre reprise du fonds IFC (0,5 M€ en 2023 vs 1,6 million d'euros en 2022),
  - o A noter que l'intéressement au titre des résultats 2023 n'est pas déclenché.
- Les commissions évoluent de +2,7 millions d'euros, en liaison avec la croissance du portefeuille du portefeuille courtage, avec un total de 17,2 millions d'euros.
- Les frais divers de gestion diminuent de 2,2 millions d'euros en raison notamment de la convention GPVL d'avril 2022.
- Les frais de missions et déplacements sont en hausse de 0,5 million d'euros, dont 0,3 million d'euros sur les frais de déplacement et 0,2 million sur les véhicules de fonction
- Les frais informatiques sont en hausse de 2,8 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros liés à la progression des coûts informatique G2S.
- Les impôts et taxes sont en baisse de 1 million d'euros.
- Les provisions pour risques et charges sont en hausse de 0,5 million d'euros en raison notamment de l'actualisation des provisions congés anniversaires et médailles du travail.
- Les produits sont en hausse de 1,1 millions d'euro dont 0,5 million d'euros sur la rémunération vie collective et 0,5 million d'euros sur la rémunération vie individuelle.

### **Le résultat financier**

Le résultat financier, en comptes sociaux, hors frais internes de gestion, s'élève en 2023 à 17,3 millions d'euros, contre 20,3 millions d'euros en 2022. Il représente 2,2% des cotisations acquises tous exercices avec acceptations, contre 2,8% en 2022.

Les revenus sur valeurs mobilières baissent de 1,4 million d'euros. Cette baisse s'explique par une opération immobilière Groupe exceptionnelle ayant généré un dividende de 4,4 millions d'euros perçu sur l'exercice 2022.

Sur l'exercice 2023, les revenus obligataires et monétaires sont en forte hausse respectivement de 1,9 et 1,2 million d'euros par rapport à 2022, résultant de la stratégie déployée sur l'année afin de profiter du niveau des taux.

Les revenus des actions sont en baisse de 0,9 million d'euros en corrélation avec les plus-values actions réalisées (induites par les arbitrages IFRS 9).

Enfin, les revenus immobiliers sont en hausse de 0,3 million d'euros, essentiellement à la suite de la réévaluation des loyers théoriques de +1,8 millions d'euros qui compense le résultat négatif des SCI de -1,5 millions euros sur l'exercice (ce résultat négatif étant généré par une quote part négative sur une SCI Groupe pour -1,7 million d'euros), les autres revenus récurrents sont stables et constitués par 1,2 million d'euros de revenus immobiliers hors SCI.

Des plus-values sur actions ont été réalisées pour 2,8 millions d'euros dans le cadre des arbitrages d'OPCVM relatifs à la mise en œuvre des normes IFRS 9. Ces arbitrages visent à privilégier les OPCVM consolidés ne générant pas de volatilité du compte de résultat sous la norme IFRS 9. Ces plus-values sont complétées à hauteur de 1,7 million d'euros de distribution de FPCI.

Des sorties de titres non cotés grèvent les plus-values réalisées de 0,5 million d'euros, portant le niveau des plus-values réalisées à 4,1 millions d'euros.

Les plus-values latentes augmentent de 19,6 millions d'euros pour atteindre à 25,9 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros en 2022 et traduisent :

- ✓ Une baisse de l'immobilier direct en (-1 million d'euros) ainsi qu'une baisse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI provenant d'une part des sociétés immobilières Groupe (-2,3 millions d'euros) et d'autre part des sociétés immobilières de la Caisse Régionale (-3,4 millions d'euros).
- ✓ Une hausse marquée de la poche obligataire (+19,9 millions d'euros) : l'année 2023 est marquée par un rebond des marchés obligataires qui enregistrent des performances positives tous segments confondus. Ce rebond a été essentiellement soutenu par le fort repli des taux sur les mois de novembre et décembre, entraîné par un ralentissement de l'inflation, et doublé d'un repli des spreads de crédits (à titre d'exemple, les spreads du segment High Yield ont reculé de plus de 150 points de base soit 1,50% l'an dernier). Ce moment d'accélération débute dès la mi-octobre avec des anticipations de baisses de taux rapides des banquiers centraux qui laissent entrevoir dans leurs déclarations un desserrement à venir des politiques monétaires, suggérant que les hausses de taux des banques centrales sont terminées. Ainsi, le taux de l'OAT TEC 10 ans est de +3,02% en fin d'année 2022 et termine l'année 2023 sur un niveau de 2,54%. Sur le portefeuille, la hausse des plus-values latentes est de 14 millions d'euros sur les obligations d'entreprises et de 2 millions d'euros pour les obligations souveraines, tandis que les plus-values latentes sur OPCVM obligataires sont en hausse de 3,9 millions d'euros.
- ✓ Une hausse des plus-values latentes sur les OPCVM actions de 5,8 millions d'euros en tenant compte de la réalisation de 4,1 millions d'euros plus-values. Après le décrochage des marchés actions en 2022, l'année 2023 est également marquée par un rebond notable des actions. Ainsi, le CAC 40 clôture l'année 2023 en hausse de 16,5 % à 7 543,18 points et l'Eurostoxx 50 signe une performance de 19,19% à 4 521,65 points.
- ✓ Une hausse de 0,9 million d'euros des plus-values latentes monétaires, ce segment du marché profitant de l'inversion de la courbe des taux.
- ✓ Des résultats latents stables sur titres de participation en 2023. A noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2023 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur cet actif.

### **Synthèse :**

En synthèse il convient de souligner que, malgré un résultat déficitaire de l'exercice 2023, le niveau de solvabilité de l'entreprise se maintient à un très bon niveau. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

**3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise**

Groupama Paris Val de Loire a fait évoluer son organisation au cours de l'année 2023 par la création :

- D'une Direction Générale Adjointe Gestion (Direction PRSE et data, Direction de l'organisation et du système d'information, Direction technique assurance, Audit, Pôle juridique, Conformité contrôle permanent et sécurité financière),
- D'une Direction Générale Adjointe Développement (Pôle Développement, Direction Qualité - Expérience Client, Pôle Communication Commerciale & Digital, Distribution Digitale).

**EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Néant.

**REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION**

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Présentation des états financiers**

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan. Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste.

Les frais de gestion sont présentés par destination.

Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.



## 1 – Opérations d'assurances non-vie

### ► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

### ► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elle est constituée conformément aux articles R343-7-2 du Code des Assurances et du règlement ANC n°2015-11 : Art 143-5, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

### ► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

### ► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

### ► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer, y compris la provision pour sinistres non encore manifestés, s'élève à 785,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 689,6 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. L'année 2023 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui impactent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2023).

Depuis 2013, il a été pris en compte l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). Celui-ci ne prend plus en charge les revalorisations des rentes sinistres RC (accident de la circulation) survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette nouvelle situation, conduit à provisionner l'inflation future des rentes probables à hauteur de 19,6 millions d'euros.

### ► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-13.

### ► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-2 et ANC n°2015-11 : Art. 143-12 prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non-vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2023 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 2,41% (contre 0,83% au 31 décembre 2022).

Les provisions mathématiques de rentes incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R343-7-1 du Code des Assurances.

### ► Provision pour le risque Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 39,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 35,9 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance et de deux taux technique de 0,90% (produit assurance dépendance et avenir autonomie) et 0,5% (produit Groupama Autonomie) visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

En assurance dépendance, le calcul des provisions mathématiques s'effectue dorénavant avec les tables de maintien suivantes à 1,81% du barème PMR 2016 :

- Pour le risque Assurance Dépendance : Y181-TH1 (hommes) et Y062-TF1 (femmes),
- Pour les risques Avenir Autonomie et Groupama Autonomie : dépendance totale (hommes Y181-TH3, femmes Y181-TF3), dépendance partielle (hommes Y181-PH4, femmes Y181-PF4).

### ► Provision pour équilibre des rentes

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

### ► Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-14 et Art. 143-15.

### ► Provision pour égalisation réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au titre de l'exercice 2023, la provision pour égalisation a été reprise à hauteur de 0,6 million d'euros. Soit une provision totale de 11,8 millions d'euros fin 2023 :

- 3,5 millions d'euros en RC pollution,
- 7,2 millions d'euros pour les risques grêles,
- 1,1 million d'euros pour la branche attentat.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, est constatée pour le risque Dépendance pour 3,4 millions d'euros.

#### ► Opérations de réassurance acceptée

La comptabilité des opérations du pool de rétrocession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice.

Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de rétrocession.

Les soldes financiers issus des comptes de rétrocession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la rétrocession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama Assurances Mutuelles en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocédés par Groupama Assurances Mutuelles.

Cette provision s'élève à 0,9 million d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, un second pool de rétrocession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama Assurances Mutuelles. C'est le cas en particulier des participations de Groupama Assurances Mutuelles dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat, ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de rétrocession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

#### ► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

#### ► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2023 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles.

**2 – Placements****► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice**Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation. Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<u>Durée d'amortissement</u>		
Gros œuvre ou coque .....	80 ou 120 ans	La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.
Clos et couvert .....	30 ou 35 ans	
Installations techniques.....	25 ans	
Agencements .....	15 ans	

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non-côtés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles :

	31-déc.-23				31-déc.-22			
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable
Certificats Mutualistes GMA	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135

La valeur nette comptable des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus s'élève à 373,1 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont évalués à leur valeur nette comptable.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille, sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années : la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite : la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

#### Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

#### Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

## ► Provisions

### Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R343-9) :

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2015-11 du 26 novembre 2015 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

### Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable :

Conformément au règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 pour lesquelles la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.

Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.

b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière au 31/12/2023 augmentée d'un coefficient déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.

Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques :

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- Soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- Soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE.

La Caisse n'a pas eu à constater une telle provision en 2023 au titre de la caisse régionale.

► **Produits et charges de placements**

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

### 3 – Autres opérations

► **Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► **Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► **Charges par destination**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Charges des placements,
- Autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► **Autres charges et produits non techniques**

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement les frais affectés à l'activité bancaire, aux certificats mutualistes et à l'épargne salariale pour un total de -7,5 millions d'euros.

► **Intéressement**

Le résultat 2023 ne comporte pas de provision d'intéressement car les critères de déclenchement ne sont pas atteints.

► **Impôts**

Compte tenu du résultat avant impôt et des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est déficitaire pour l'année 2023 de 1,5 millions d'euros.

Aucune charge d'impôt sur les sociétés calculée sur la base de ce résultat fiscal déficitaire n'est donc constatée.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,8 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2023, et le crédit d'impôt correspondant a été comptabilisé pour 0,5 million d'euros.

Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisse régionale, un produit d'impôt de 0,6 million d'euros pour 2023.

Groupama Paris Val de Loire a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par l'administration fiscale sur les exercices 2019 et 2020. Les conséquences financières en termes de droits d'impôt sur les sociétés pour les années concernées, et pour les effets miroirs en 2021, ont été inscrits en charge d'impôt en 2023. Elles représentent 2,15 millions d'euros.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama Mutuelle Assurance qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (GMA, CFP et SFG notamment) a généré un produit d'impôt de 0,7 million d'euros.

Au total, l'impôt 2023 se solde donc par une charge de 0,4 million d'euros.

► **Engagements en matière de retraite**

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière. Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- Table de mortalité,
- Taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx € Corporate AA +10 et AA 7-10) : le taux retenu pour 2023 est de 4,2% contre 3,6% en 2022,
- Taux de rotation du personnel,
- Hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31 décembre 2023 à 7,5 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds constitué en regard de cet engagement est de 8 millions euros. Aucun versement n'a été effectué sur le fonds en 2023.

**CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE**

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2023.



ANNEXE au 31-12-2023

## NOTES SUR LE BILAN

## ► Note 1 : Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>500.. Frais d'établissement</b>						
<b>508.. Autres immobilisations incorporelles</b>	86 503	0	0	4 863	344	91 023
<b>TOTAL</b>	<b>86 503</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 863</b>	<b>344</b>	<b>91 023</b>

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
<b>500.. Frais d'établissement</b>						
<b>508.. Autres immobilisations incorporelles</b>	72 370	0	0	4 700	169	76 901
<b>TOTAL</b>	<b>72 370</b>			<b>4 700</b>	<b>169</b>	<b>76 901</b>

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>500.. Frais d'établissement</b>		
<b>508.. Autres immobilisations incorporelles</b>	14 133	14 122
<b>TOTAL</b>	<b>14 133</b>	<b>14 122</b>

## ► Note 2 : Les terrains et constructions

## Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>21-22 Immobilisations</b>	116 996	0	209	1 772	7 336	111 222
<b>21-22 Parts de société</b>	59 044	0	0	72 008	70 342	60 710
<b>TOTAL</b>	<b>176 040</b>	<b>0</b>	<b>209</b>	<b>73 780</b>	<b>77 678</b>	<b>171 932</b>

## Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
<b>21-22 Immobilisations</b>	56 905			2 652	4 278	55 279
<b>21-22 Parts de société</b>	1 395			94		1 490
<b>TOTAL</b>	<b>58 301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 746</b>	<b>4 278</b>	<b>56 768</b>

## Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>21-22 Immobilisations</b>	60 090	55 943
<b>21-22 Parts de société</b>	57 648	59 221
<b>TOTAL</b>	<b>117 739</b>	<b>115 164</b>

## ► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

## Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>250.. Entreprises liées</b>	382 391			1 526	210	383 707
<b>260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation</b>	893			50	371	572
<b>TOTAL</b>	<b>383 284</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 576</b>	<b>581</b>	<b>384 279</b>

## Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
<b>250.. Entreprises liées</b>	4 373			192	0	4 565
<b>260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation</b>	321			50	321	50
<b>TOTAL</b>	<b>4 694</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>242</b>	<b>321</b>	<b>4 615</b>

## Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>250.. Entreprises liées</b>	378 018	379 142
<b>260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation</b>	572	522
<b>TOTAL</b>	<b>378 590</b>	<b>379 664</b>

## ► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

## Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	3 602			24	1 248	2 378
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
<b>TOTAL</b>	<b>3 602</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>1 248</b>	<b>2 378</b>

## Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	0					0
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	3 602	2 378
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
<b>TOTAL</b>	<b>3 602</b>	<b>2 378</b>

## ► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

## Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>23.. Placements financiers</b>	537 101	608	134	350 198	255 732	632 041
<b>24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>537 101</b>	<b>608</b>	<b>134</b>	<b>350 198</b>	<b>255 732</b>	<b>632 041</b>

## Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
<b>23.. Placements financiers</b>	3 630			1 649	260	5 019
<b>24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>3 630</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 649</b>	<b>260</b>	<b>5 019</b>

## Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>23.. Placements financiers</b>	533 471	627 022
<b>24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>533 471</b>	<b>627 022</b>

## ► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation
<b>1. Placements immobiliers</b>			
a) Terrains et constructions	171 036	114 268	140 549
i. Terrains non construits	162	162	266
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 229	1 229	2 997
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	10 100	6 228	11 606
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	59 281	57 792	66 132
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	100 264	48 858	59 548
b) Terrains et constructions en cours	896	896	0
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours	14	14	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours	882	882	0
<b>TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>	<b>171 932</b>	<b>115 164</b>	<b>140 549</b>
<b>2. Actions, parts et autres titres à revenu variable</b>			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	225 862	223 156	245 524
i. Actions et titres cotés	351	0	4
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	96 430	94 580	96 689
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	125 459	125 459	144 990
iv. Actions et titres non cotés	3 622	3 117	3 841
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	383 706	379 141	380 109
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	383 706	379 141	380 109
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	572	522	532
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	572	522	532
<b>TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>	<b>610 140</b>	<b>602 820</b>	<b>626 165</b>
<b>3. Autres titres de placement</b>			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	408 557	405 823	382 848
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	356 430	353 997	331 022
* Obligations cotées	356 064	353 631	330 656
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	48 041	47 930	43 253
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	308 023	305 701	287 403
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	0	0	0
* Obligations non cotées	367	367	367
* Autres			
ii. Prêts	7 127	6 826	6 826
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	7 127	6 826	6 826
° Prêts garantis	2 378	2 378	2 378
° Prêts non garantis	4 748	4 448	4 448
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	45 000	45 000	45 000
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
<b>TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>408 557</b>	<b>405 823</b>	<b>382 848</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>1 190 630</b>	<b>1 123 807</b>	<b>1 149 562</b>

## ► Note 7 : Les créances

	BILAN 2023				BILAN 2022			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
<b>6. CREANCES</b>								
<b>6a Créances nées d'opérations d'assurance directes</b>	<b>119 734</b>	<b>6 890</b>		<b>126 624</b>	<b>111 590</b>	<b>6 608</b>		<b>118 198</b>
6aa Primes acquises non émises	24 592			24 592	24 021			24 021
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	95 142	6 890		102 032	87 569	6 608		94 177
6ab . Assurés	88 067	6 890		94 957	81 678	6 608		88 286
6ab . Intermédiaires	7 075			7 075	5 891			5 891
6ab . Coassureurs								
6ab . Autres tiers								
<b>6b Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>14 142</b>			<b>14 142</b>	<b>11 981</b>			<b>11 981</b>
6b Réassureurs	9 974			9 974	9 369			9 369
6b Cédantes	4 168			4 168	2 612			2 612
6b Autres intermédiaires								
<b>6c Autres créances</b>	<b>48 658</b>	<b>12 666</b>		<b>61 324</b>	<b>48 678</b>	<b>12 853</b>		<b>61 531</b>
6ca Personnel	134			134	368			368
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 011			5 011	1 134			1 134
6cc Débiteurs divers	43 513	12 666		56 179	47 176	12 853		60 029
6cd Capital appelé non versé								
<b>TOTAL 6 CREANCES</b>	<b>182 534</b>	<b>19 556</b>	<b>0</b>	<b>202 090</b>	<b>172 249</b>	<b>19 461</b>	<b>0</b>	<b>191 710</b>

## ► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

	Montant 2023	Montant 2022
<b>ACTIF</b>		
<b>A) Actifs réserve de propriété</b>		
<b>B) Comptes de régularisation Actif</b>		
8a Intérêts acquis non échus	4 850	3 264
Loyers acquis non échus		
Frais d'acquisition reportés Vie		
8b Frais d'acquisition reportés Non-Vie	12 008	11 688
Frais d'acquisition imm. à répartir		
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
8c Différence sur prix de remboursement à percevoir	1 564	852
8c Autres comptes de régularisation Actif	594	182
Evaluations techniques de réassurance		
<b>TOTAL REGULARISATION ACTIF</b>	<b>19 016</b>	<b>15 986</b>
Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
<b>C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties</b>		



► **Note 9 : Capitaux propres**

Mouvement des réserves	2022	Affectation du résultat 2022	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2023
capital social	800					<b>800</b>
Certificats mutualistes	57 423				0	<b>57 423</b>
Prime d'émission	223 319					<b>223 319</b>
Prime de fusion						
Réserve statutaire	99 708	0			0	<b>99 708</b>
Réserve spéciale PVL 15%						
Réserve spéciale PVL 19%	84					<b>84</b>
Réserve spéciale PVL 25%	-					-
Réserve de capitalisation	0					<b>0</b>
Autres réserves	205 550	0			0	<b>205 550</b>
Ecart dû changement de Méthode	0					<b>0</b>
Subventions d'investissement	23				-3	<b>20,569</b>
Report à nouveau	85 110	-56 626				<b>28 484</b>
Résultat de l'exercice	-56 626	56 626			-17 374	<b>-17 374</b>
<b>TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES</b>	<b>615 390</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-17 377</b>	<b>598 013</b>

Les certificats mutualistes n'ont fait l'objet d'aucune rémunération en 2023. Le montant du résultat 2022 est donc intégralement affecté au report à nouveau.

► **Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie**

**Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de survenance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).**

En milliers d'euros

Libellé ligne	Rub. min.	2019	2020	2021	2022	2023
Exercice N-2						
Règlements	21	204 581	221 048	116 874		
Provisions	22	30 193	62 142	157 287		
Total des sinistres (S)	23	234 774	283 189	274 162		
Primes acquises (P)	24	362 718	386 195	415 176		
S/P	25	64,73%	73,33%	66,04%		
Exercice N-1						
Règlements	31	211 300	237 596	209 895	131 717	
Provisions	32	25 964	51 469	62 308	245 256	
Total des sinistres (S)	33	237 264	289 065	272 202	376 973	
Primes acquises (P)	34	362 780	386 316	414 722	445 985	
S/P	35	65,40%	74,83%	65,63%	84,53%	
Exercice N						
Règlements	41	214 913	244 680	231 568	236 394	108 317
Provisions	42	28 845	43 748	39 699	145 709	220 548
Total des sinistres (S)	43	243 757	288 428	271 266	382 103	328 865
Primes acquises (P)	44	362 450	386 388	415 955	446 083	478 941
S/P	45	67,25%	74,65%	65,22%	85,66%	68,67%

**Liquidation des provisions de sinistres**

Liquidation des provisions de sinistres (en milliers d'euros)	2023	2022
Provisions pour risques en cours	3 784	1 485
Prévisions de recours à encaisser	64 683	62 869
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	689 600	531 547
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	233 109	200 050
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	480 246	360 457
<b>BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]</b>	<b>- 23 755</b>	<b>- 28 960</b>

## ► Note 11 : Les Provisions pour risques et charges

	MONTANT 2023	MONTANT 2022
<b>16 Provisions pour retraites</b>		
<b>17 Provisions pour impôts</b>	96	102
<b>18 Autres provisions</b>	10 231	10 522
<b>TOTAL</b>	<b>10 327</b>	<b>10 624</b>

## ► Note 12 : Les dettes

	BILAN 2023 A échéance de :				BILAN 2022 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
<b>7. AUTRES DETTES</b>								
<b>7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes</b>	<b>6 253</b>			<b>6 253</b>	<b>5 115</b>			<b>5 115</b>
7a . Assurés	6 239			6 239	4 943			4 943
7a . Intermédiaires d'assurances	9			9	2			2
7a . Coassureurs	0				158			
7a . Autres tiers	5				12			
<b>7b Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>18 336</b>			<b>18 336</b>	<b>29 247</b>			<b>29 247</b>
7b Réassureurs	11 034			11 034	24 239			24 239
7b Cédantes	7 302			7 302	5 008			5 008
7b Autres intermédiaires								
<b>7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)</b>								
<b>7d Dettes envers établissements de crédit</b>	<b>23 182</b>			<b>23 182</b>	<b>21 840</b>			<b>21 840</b>
<b>7e Autres dettes</b>	<b>67 184</b>	<b>2 017</b>		<b>69 201</b>	<b>64 452</b>	<b>1 276</b>		<b>65 727</b>
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	8 650	154		8 804	8 389	145		8 534
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	15 497			15 497	16 685			16 685
7ed Etat, sécurité sociale	26 908			26 908	23 083			23 083
7ee Créanciers divers	16 129	1 863		17 992	16 295	1 131		17 425
<b>TOTAL 7 AUTRES DETTES</b>	<b>114 955</b>	<b>2 017</b>	<b>0</b>	<b>116 972</b>	<b>120 654</b>	<b>1 276</b>	<b>0</b>	<b>121 929</b>

## ► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

	MONTANT 2023	MONTANT 2022
<b>PASSIF</b>		
<b>8. Comptes de régularisation Passif</b>		
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissement différés sur prix de remboursement	1 984	1 692
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif		
Evaluations techniques de réassurance	5 289	4 589
<b>TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF</b>	<b>7 273</b>	<b>6 281</b>
Dont charges à payer rattachées à des dettes		

## ► Note 14 : Lien de participation et créances

	BILAN 2023				BILAN 2022			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>A) ACTIF</b>								
<b>1 Capital souscrit non appelé</b>								
<b>Placements</b>	<b>396 246</b>	<b>45 003</b>	<b>682 979</b>	<b>1 124 227</b>	<b>395 272</b>	<b>43 330</b>	<b>594 799</b>	<b>1 033 401</b>
02 . Immobilier	17 486	44 100	57 848	119 433	17 636	42 377	61 996	122 008
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	378 760	903	218 887	598 550	377 636	953	196 517	575 107
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			399 418	399 418			328 437	328 437
05 . Prêts			6 826	6 826			7 849	7 849
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
<b>9 Placements contrats un. Compte</b>								
<b>Part Réassureurs Prov. Techniques</b>	<b>470 042</b>			<b>470 042</b>	<b>438 930</b>			<b>438 930</b>
11 . Primes non acquises (Non Vie)	34 570			34 570	32 401			32 401
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	362 697			362 697	332 705			332 705
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)				0				0
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	72 775			72 775	73 823			73 823
20 . Contrats en unités de compte								
<b>Créances nées d'opérations d'assurance directes</b>			<b>126 624</b>	<b>126 624</b>			<b>118 199</b>	<b>118 199</b>
22 . Dont sur preneurs d'Assur.			126 624	126 624			118 199	118 199
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>14 142</b>			<b>14 142</b>	<b>11 981</b>			<b>11 981</b>
<b>26 Débiteurs divers</b>	<b>3 556</b>	<b>363</b>	<b>52 261</b>	<b>56 179</b>	<b>5 724</b>	<b>1 536</b>	<b>52 769</b>	<b>60 029</b>
<b>27 Capital appelé non versé</b>								
<b>28 Comptes courants</b>			<b>29 191</b>	<b>29 191</b>			<b>73 848</b>	<b>73 848</b>
<b>29 Inter. Et loyers acquis non échus</b>			<b>4 850</b>	<b>4 850</b>			<b>3 264</b>	<b>3 264</b>
<b>30 Autres régularisations Actif</b>			<b>2 159</b>	<b>2 159</b>			<b>1 034</b>	<b>1 034</b>
<b>TOTAL</b>	<b>883 986</b>	<b>45 365</b>	<b>898 062</b>	<b>1 827 413</b>	<b>851 908</b>	<b>44 865</b>	<b>843 913</b>	<b>1 740 686</b>

## ► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

	BILAN 2023				BILAN 2022			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>B) PASSIF</b>								
<b>1 Passifs subordonnés</b>								
<b>Provisions Techniques Brutes</b>	<b>50 523</b>		<b>1 083 786</b>	<b>1 134 309</b>	<b>45 684</b>		<b>976 576</b>	<b>1 022 260</b>
11 . Primes non acquises (Non Vie)			111 223	111 223			103 377	103 377
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	49 671		827 124	876 795	44 932		729 333	774 266
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation	852		15 233	16 085	752		15 196	15 948
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			130 205	130 205			128 671	128 671
<b>20 Prov. Contrats en unités de compte</b>								
<b>21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires</b>								<b>0</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance directes</b>			<b>6 253</b>	<b>6 253</b>			<b>5 115</b>	<b>5 115</b>
23 . Dont envers preneurs d'Assur.								0
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.			6 253	6 253			160	
25 . Dont envers autres tiers				0			4 955	4 955
<b>26 Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>18 336</b>			<b>18 336</b>	<b>29 247</b>			<b>29 247</b>
<b>27 Emprunts obligataires</b>								
<b>crédit</b>			<b>23 182</b>	<b>23 182</b>			<b>21 840</b>	<b>21 840</b>
<b>29 Autres dettes</b>	<b>394</b>	<b>2 262</b>	<b>15 336</b>	<b>17 992</b>	<b>1 256</b>	<b>1 489</b>	<b>14 681</b>	<b>17 425</b>
<b>30 Comptes régularisation Passif</b>			<b>7 273</b>	<b>7 273</b>			<b>6 281</b>	<b>6 281</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69 253</b>	<b>2 262</b>	<b>1 135 831</b>	<b>1 207 346</b>	<b>76 187</b>	<b>1 489</b>	<b>1 024 494</b>	<b>1 102 169</b>

## ► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	2023	2022
<b>1. Engagements reçus</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>2. Engagements donnés :</b>	<b>-44 475</b>	<b>-43 242</b>
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-4 977	-3 775
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-39 498	-39 150
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie*		
2e. Autres engagements donnés	0	-317
<b>3. Engagements réciproques</b>		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
<b>4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>		
<b><u>Pour les entreprises relevant du code des assurances</u></b>		
<b>5. Encours d'instruments financiers à terme</b>		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

\* pour les mutuelles relevant du code de la mutualité

## NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## ► Note 17 : Les commissions de l'assurance directe

	2022	2023
<b>6.. Commissions d'acquisition</b>	11 031	12 492
<b>6.. Commissions d'administration</b>		
<b>6.. Commissions sur sinistres</b>	1 929	2 039
<b>TOTAL</b>	<b>12 960</b>	<b>14 531</b>

## ► Note 18 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 17 350 K€.

## ► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

	EXERCICE 2023				EXERCICE 2022			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers</b>	1 729	30	2 793	4 551	579	121	2 026	2 725
<b>5b Autres charges de placements</b>	94	1 439	4 281	5 814	0	497	3 965	4 462
<b>5c Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	0	0	1 938	1 938	0	0	895	895
<b>TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>1 823</b>	<b>1 468</b>	<b>9 012</b>	<b>12 303</b>	<b>579</b>	<b>618</b>	<b>6 886</b>	<b>8 082</b>

## Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

	EXERCICE 2023				EXERCICE 2022			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>3a Revenus des placements</b>	2 495	799	16 327	19 621	6 388	721	12 961	20 070
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	791	752	5 756	7 299	4 920	721	3 949	9 590
3ac Revenus des autres placements	1 705	46	10 571	12 322	1 467		9 012	10 480
3ad Autres revenus financiers								
<b>3b Autres produits des placements</b>	-358	507	2 106	2 255	-238	0	434	197
<b>3c Profits provenant de la réalisation des placements</b>	0	0	7 047	7 047	0	0	7 466	7 466
<b>TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>2 138</b>	<b>1 306</b>	<b>25 479</b>	<b>28 923</b>	<b>6 150</b>	<b>721</b>	<b>20 862</b>	<b>27 733</b>

## Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2023				EXERCICE 2022			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>3 Produits des placements</b>	2 138	1 306	25 479	28 923	6 150	721	20 862	27 733
<b>5 Charges des placements</b>	1 823	1 468	9 012	12 303	579	618	6 886	8 082
<b>TOTAL</b>	<b>315</b>	<b>-162</b>	<b>16 467</b>	<b>16 619</b>	<b>5 571</b>	<b>103</b>	<b>13 976</b>	<b>19 650</b>

## ► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Pertes Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Caution (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	TOTAL
<b>1 Primes acquises</b>	<b>201 119</b>	<b>73 740</b>	<b>73 175</b>	<b>107 232</b>	<b>180 407</b>	<b>77 003</b>	<b>73 156</b>	<b>86 964</b>	<b>237 122</b>	<b>18 349</b>	<b>4 125</b>	<b>9 334</b>	<b>14 549</b>	<b>238</b>	<b>1 657</b>	<b>304</b>	<b>13 785</b>			<b>19 924</b>	<b>774 653</b>
1a. Primes	204 726	73 739	73 791	108 011	181 802	78 928	73 631	86 972	239 531	18 600	4 091	9 531	14 571	241	1 655	304	13 785			19 924	782 500
1b. Variation des primes non acquises	3 607	-1	616	779	1 396	1 926	475	8	2 409	251	-34	197	22	3	-2					0	7 847
<b>2 Charges des prestations</b>	<b>151 623</b>	<b>67 190</b>	<b>74 883</b>	<b>85 954</b>	<b>160 837</b>	<b>55 153</b>	<b>85 865</b>	<b>21 577</b>	<b>162 595</b>	<b>11 426</b>	<b>1 002</b>	<b>3 873</b>	<b>8 406</b>	<b>20</b>	<b>405</b>	<b>35</b>	<b>20 691</b>			<b>17 949</b>	<b>606 053</b>
2a. Prestations et frais payés	147 717	58 791	56 952	89 822	146 774	47 780	37 232	26 607	111 619	7 136	856	4 347	8 057	17	417	149	2 863			13 109	501 851
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	3 906	8 398	17 931	-3 868	14 063	7 373	48 633	-5 030	50 976	4 291	147	-474	350	3	-12	-114	17 828			4 839	104 202
<b>A SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>49 496</b>	<b>6 550</b>	<b>-1 709</b>	<b>21 278</b>	<b>19 570</b>	<b>21 849</b>	<b>-12 709</b>	<b>65 387</b>	<b>74 528</b>	<b>6 923</b>	<b>3 123</b>	<b>5 461</b>	<b>6 143</b>	<b>218</b>	<b>1 251</b>	<b>269</b>	<b>-6 905</b>			<b>1 975</b>	<b>168 600</b>
5 Frais d'acquisition	21 905	7 716	8 033	11 689	19 722	8 498	7 935	9 384	25 817	2 005	450	1 025	1 581	26	179	46	1 456			1 069	82 997
6 Autres charges de gestion nettes	11 312	3 943	4 103	5 964	10 068	4 397	4 056	4 795	13 248	1 031	225	530	799	13	91	24	744			1 069	43 097
<b>B CHARGES D'ACQUISITION</b>	<b>33 217</b>	<b>11 659</b>	<b>12 136</b>	<b>17 654</b>	<b>29 789</b>	<b>12 895</b>	<b>11 991</b>	<b>14 179</b>	<b>39 065</b>	<b>3 036</b>	<b>675</b>	<b>1 555</b>	<b>2 381</b>	<b>39</b>	<b>270</b>	<b>70</b>	<b>2 200</b>			<b>2 138</b>	<b>126 093</b>
7 Produits des placements	2 203	490	1 775	484	2 259	835	1 197	266	2 298	145	44	59	2	1	3	40	870				8 414
8 Participation aux résultats																					
<b>C SOLDE FINANCIER</b>	<b>2 203</b>	<b>490</b>	<b>1 775</b>	<b>484</b>	<b>2 259</b>	<b>835</b>	<b>1 197</b>	<b>266</b>	<b>2 298</b>	<b>145</b>	<b>44</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>40</b>	<b>870</b>				<b>8 414</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	51 171	16 582	27 281	40 214	67 494	31 430	30 485	57 358	119 273	12 979	1 664	3 505	13 777	86	701	98	4 462				291 794
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises																					
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	34 396	11 812	17 800	31 727	49 527	16 490	14 084	14 353	44 927	5 761	286	1 346	7 603	5	131	24	817				156 634
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées																					
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	-263	2 131	10 084	-5 908	4 176	-827	19 997	-6 745	12 425	4 852	-11	-133	334	1	-4	-71	5 506				28 944
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer																					
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats																					
13 Commissions reçues des réassureurs	5 734	1 913	4 215	6 127	10 342	4 299	4 044	7 704	16 047	678	249	538	1 455	14	107	17	761				37 855
<b>D SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>-11 304</b>	<b>-727</b>	<b>4 818</b>	<b>-8 267</b>	<b>-3 449</b>	<b>-11 469</b>	<b>7 640</b>	<b>-42 046</b>	<b>-45 875</b>	<b>-1 687</b>	<b>-1 140</b>	<b>-1 755</b>	<b>-4 385</b>	<b>-66</b>	<b>-467</b>	<b>-128</b>	<b>2 622</b>				<b>-68 361</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>7 178</b>	<b>-5 346</b>	<b>-7 251</b>	<b>-4 159</b>	<b>-11 410</b>	<b>-1 679</b>	<b>-15 863</b>	<b>9 428</b>	<b>-8 114</b>	<b>2 344</b>	<b>1 353</b>	<b>2 210</b>	<b>-622</b>	<b>113</b>	<b>517</b>	<b>112</b>	<b>-5 614</b>			<b>-162</b>	<b>-17 441</b>
<b>HORS-COMPTE</b>																					
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	34 355	8	14 188	20 600	34 788	21 696	10 129	96	31 922	3 345	1 176	1 739	3 770	40	81					0	111 223
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	30 748	9	13 572	19 821	33 393	19 770	9 654	89	29 513	3 094	1 210	1 542	3 748	37	83					0	103 377
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	107 411	45 967	243 507	37 573	281 080	70 315	138 340	29 728	238 383	66 992	2 872	4 548	2 749	17	249	2 966	73 891			49 671	876 795
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	102 308	38 058	230 001	41 441	271 442	62 698	90 820	32 090	185 608	62 273	2 807	5 021	2 399	14	261	3 080	56 063			44 932	774 266
18 Autres provisions techniques (clôture)	70 419	6 695	45 697		45 697	639	4 347	13 589	18 576	114	3 939				0					852	146 291
19 Autres provisions techniques (ouverture)	71 616	6 205	41 272		41 272	883	3 235	16 257	20 374	542	3 857				0					752	144 618

## ► Note 21 : Charge fiscale

	2023	2022
a) Impôt exigible	-408	2 730
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
<b>11. CHARGE OU PRODUIT D'IMPÔT</b>	<b>-408</b>	<b>2 730</b>

## ► Note 22 : La ventilation des charges de personnel

	2023	2022
<b>01 Salaires</b>	74 320	71 213
<b>02 Pensions de retraite</b>		
<b>03 Charges sociales</b>	33 792	32 823
<b>04 Autres (*)</b>	-6 231	-6 451
<b>TOTAL</b>	<b>101 882</b>	<b>97 585</b>

(\*) La ligne "Autres" regroupe l'ensemble des récupérations sur frais de personnel (dont participation Clamas aux frais généraux de la Crama, charges d'experts, etc...)

## NOTES DIVERSES

## ► Note 23 : Consolidation

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

**Groupama Assurances Mutuelles**  
N° SIRET : 343 115 135 00026  
8 et 10, rue d'Astorg  
75008 PARIS CEDEX 08

Groupama Assurances Mutuelles établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

## ► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances nets consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

**1 : filiales à + de 50 %**

SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	486 861
SCI AMALIONS	5 019 990	5 019 990	3 704 905
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	2 210 090
SCI Atrium	20 019 990	20 019 990	6 652 951
SCI Viarmes Prévention	1 890 000	1 890 000	100 257
Les éditions de l'Epi	50 000	0	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>31 258 601</b>	<b>29 922 218</b>	<b>13 205 064</b>

**2 : participations entre 10% et 50%**

SC Groupama Participation	4 373 140	0	
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
OSMIUM COURTAGE	147 000	147 000	
SA Centaure	233 928	233 928	75 000
SCI Hotel du Château Valencay	310 904	201 861	
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	220 335	0	
METHA FINANCES	3 900	3 900	237 720
DJANGO MESH	100 000	100 000	
EVEIA	285 000	0	
TERRASSUR COURTAGE	67 500	67 500	
BGE PICARDIE	30 000	30 000	
INSTAR ROBOTICS	150 000	150 000	
<b>TOTAL</b>	<b>6 094 678</b>	<b>1 107 160</b>	<b>312 720</b>

**3 : autres liens et participation**

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000,00	
G2S	20	20	
COFINTEX 42	4 785	4 785	
SCIMA GFA	10 671	10 671	89 660
SA Cie Foncière Parisienne	11 454 951	11 454 951	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	653 107
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
GPAMA ENERGIE RENO	1 500 000	1 500 000	
GROUP.GAN LOGIST	4 269 600	4 269 600	
GROUP. CR Genova 1	13 581 285	13 581 285	
LAZARD - GPVL Gentilly/Olivet	29 996 370	29 996 370	
FCP DES CAISSES LOCALES GPVL	43 135	43 135	
FCP DES CAISSES LOCALES GPVL	12 980 946	12 980 946	
LOIRE BRETAGNE ACTIONS LAZARD	2 957 420	2 957 420	
GROUPAMA PRIV EQ	1 415 455	1 415 455	
GROUPAMA INFRA INV	2 767 295	2 767 295	
LC DREAM FACTORY	2 280 600	2 280 600	2 030 428
LC VILLAGE AMPERE	421 800	327 655	347 942
<b>TOTAL</b>	<b>458 071 774</b>	<b>457 977 629</b>	<b>3 121 136</b>

Total annexe 24	495 425 053	489 007 006	16 638 921
-----------------	-------------	-------------	------------



## ► Note 25 : Personnel

	2023	2022
<b>Personnel commercial</b>		
Direction		
Cadres	158	164
Non cadres	631	650
<b>TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL</b>	<b>789</b>	<b>814</b>
<b>Autre Personnel</b>		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	18	18
Cadres	318	310
Non cadres	506	503
<b>TOTAL AUTRE PERSONNEL</b>	<b>842</b>	<b>831</b>
<b>TOTAL DU PERSONNEL</b>	<b>1 631</b>	<b>1 646</b>
<b>Membres des Organes d'Administration</b>		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
<b>Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*</b>		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

\* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

## ► Note 26 : Résultat financier au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2023	2022	2021	2020	2019
<b>I- Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Fonds d'établissement	800	800	800	800	800
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Cotisations de l'exercice	774 653	718 022	673 072	632 849	588 214
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	-4 996	-51 556	4 873	15 175	46 276
c) Impôts sur les sociétés	408	-2 730	-1 436	3 072	7 010
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	-17 374	-56 626	597	6 185	27 426
<b>III - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	1 631	1 646	1 642	1 642	1 654
b) Montant de la masse salariale (*)	74 320	71 213	74 033	73 497	76 778
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 820	2 684	2 846	2 779	2 392

(\*) Masse salariale avant récupérations sur frais de personnel (participations des Caisses locales au frais généraux de la Caisse régionale)

## IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels .....	59
Rapport spécial sur les conventions réglementées .....	67
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 .....	69

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

Aux Sociétaires de Groupama Paris Val de Loire,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Groupama Paris Val de Loire relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Évaluation des provisions pour sinistres à payer (Non-Vie)**

- Risques identifiés et principaux jugements

Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 877 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif (47% du passif).

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elles sont présentées dans les notes III.3.1 « Sinistres » et 10 « Provisions techniques d'assurance Non-Vie ».

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir et des modèles de calcul à utiliser.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la part de jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

- Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la mutuelle aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :

- ✓ Prendre connaissance des processus d'alimentation et de contrôle des sinistres pour identifier et tester l'efficacité des contrôles clés afférents,
- ✓ Apprécier le caractère approprié de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation de la provision,
- ✓ Apprécier la fiabilité des états produits par votre mutuelle, retraçant les données historiques et servant de base à l'estimation de la provision,
- ✓ Apprécier le caractère approprié des hypothèses clés retenues pour la détermination des provisions pour sinistres à payer avec l'expérience de la mutuelle et les informations qui nous ont été communiquées,
- ✓ Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali),



- ✓ Procéder à notre propre évaluation des provisions sur le segment modélisé,
- ✓ Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes.

### **Certificats Mutualistes**

- Risques identifiés et principaux jugements

Au 31 décembre 2023, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 373,1 millions d'euros soit 20% du total de l'actif.

Comme indiqué en note III.3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :

- la valorisation des actifs détenus par cette dernière,
- la valorisation de son activité de réassurance,
- la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

- Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- ✓ Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;
- ✓ Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation ;
- ✓ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;

- ✓ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
- ✓ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
- ✓ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
- ✓ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire.

Enfin, nous avons vérifié que la note 3.2 de l'annexe communique une information appropriée.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.



## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Groupama Paris Val de Loire par l'Assemblée Générale du 20 avril 2021 pour le cabinet Mazars.

Au 31/12/2023, le cabinet Mazars était dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 27 mars 2024

DocuSigned by:  
 GONZALEZ Eric  
D909F19E8468461...

Éric GONZALEZ

Associé

# **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2023

A l'assemblée générale de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

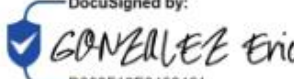
### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Le Commissaire aux comptes

Mazars,

Courbevoie, le 27 mars 2024

DocuSigned by:  
  
D909F19E8468461...

Eric Gonzalez

Associé

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)



**Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisations des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Exercice clos le 31/12/2023

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 27 avril 2023, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Le Commissaire aux comptes

Mazars,

Courbevoie, le 27 mars 2024

DocuSigned by:  
  
D909F19E8468461...

Eric Gonzalez

Associé

V/ RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE  
L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE  
(Article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière  
et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1) .....Page 72

# RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

## 1- Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP) est administré au niveau national sur la base d'une plateforme communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nouvelle configuration communautaire a fait évoluer les habitudes de travail et a renforcé la sécurisation des évolutions informatiques en réduisant l'hétérogénéité des systèmes comptables existant au préalable dans les différentes caisses régionales.

Le serveur fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

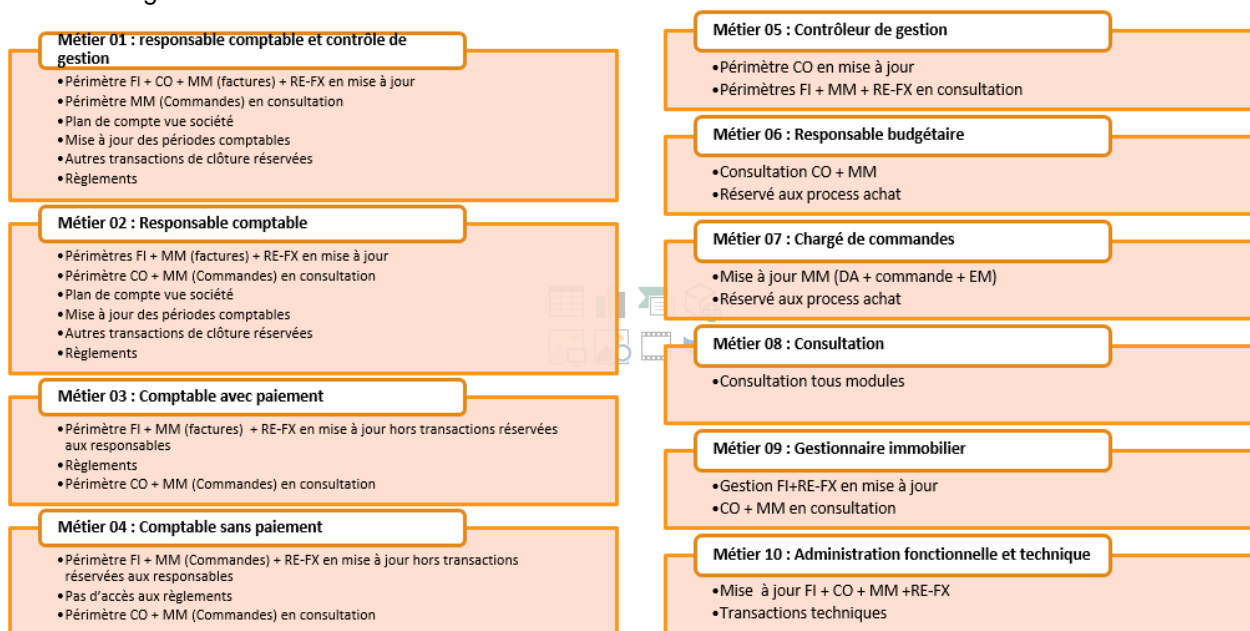
- Apports liés à la mise en place du périmètre SAP communautaire
  - Une plus grande facilité d'audit informatique et comptable du fait de l'existence d'une plateforme commune
  - Une trajectoire de rationalisation des outils avals dans un objectif d'une plus grande sécurité informatique et de réduction des coûts de maintenance et d'évolution
  - Un référentiel commun (référentiel des comptes fournisseurs, plan de compte, axes ...)
  - Des évolutions de projets communautarisés
  - Coûts d'exploitation et d'évolution partagés
  - Une MOA nationale pour l'assistance quotidienne
- Evolution du progiciel SAP

L'application des supports "packages" correspondant aux corrections et évolutions du progiciel livrées par l'éditeur est régulièrement mise en œuvre au niveau national, avec un partage et une mise en commun des tests de non-régression.

- Habilitations

La définition des métiers comptables dans SAP a été revue communautairement à l'occasion du projet SAP communautaire. Les caisses régionales ont exprimé des besoins et des spécifications à destination de G2s qui a réalisé la fabrication des nouveaux profils. Les habilitations ont fait l'objet d'une recette avant la mise en production.

Le principe de séparation des tâches a été très finement étudié lors de cette nouvelle mise en place. Liste des métiers en vigueur :





# RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Groupama Paris Val de Loire effectue une revue annuelle des habilitations, cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Depuis 2016, un contrôle régulier est mis en place entre les habilitations SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

Dans la continuité du renforcement du contrôle des habilitations dans le groupe, SAP s'inscrit dans le périmètre de l'outil COHAB (Concentrateur d'HAbilitations), le contrôle des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire (GHI) a été automatisé.

Concernant les sécurités de l'application, des actions ont été menées pour limiter et maîtriser les accès à SAP avec des droits étendus. Des contrôles spécifiques ont été mis en œuvre pour permettre la conservation des droits « larges » pour certains utilisateurs nécessaires à leur activité.

1. Direction Finance et Risques : contrôle sur les "super utilisateurs" qui ne doivent pas enregistrer de pièces comptables
2. Direction Informatique : revue des habilitations avec des droits étendus (techniques et administrateurs)
3. Mise en œuvre en septembre 2017 de la fonctionnalité SAP SAL (Security Audit Log\*) suite aux préconisations de l'auditeur PWC

(\*) SAP « Security Audit Log » permet d'enregistrer dans des fichiers logs des événements avec les informations suivantes : horodatage, utilisateur, mandant, terminal, activité

- Ces logs sont consultables par les personnes habilitées par la Caisse
- Les informations sont conservées 18 mois glissants, sur les serveurs G2S, en vue de répondre à l'audit annuel des Commissaires aux Comptes. Au-delà, elles seront définitivement supprimées.

## ▪ Archivage fiscal :

Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'une approche communautaire de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

## ▪ Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegarde SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

Politique de sauvegarde de l'environnement production SAP

Sauvegarde OnLine (base ouverte) : tous les jours, du lundi au vendredi

Sauvegarde OffLine (base arrêtée) : le samedi soir. Délai de rétention 5 semaines.

Sauvegarde trimestrielle, le 4<sup>ème</sup> samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Délai de rétention : 1 an glissant.

Depuis 2018 : mise en place d'une fonctionnalité SAP "journalisation des tables paramètres".

## **2- Les procédures Contrôle Fiscal Comptabilité Informatisée (CFCI)**

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

### ▪ Comité permanent CFCI des caisses régionales

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama Assurances Mutuelles, du Département Informatique et des Pôles Comptabilité de chaque Caisse Régionale. Ce comité opérationnel se tient en moyenne une fois par mois, il est animé par la Direction Fiscale Groupe.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogène entre Caisses Régionales (pour exemple : mise en œuvre du Fichier des Ecritures Comptables à présenter en cas de vérification fiscale, évolutions de la réglementation fiscale, prise en compte des recommandations de la Dgfi suite aux contrôles fiscaux dans les entités du groupe, partage des bonnes pratiques). Un comité plus large se réunit une fois par an pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :
  - Les données du système comptable sont en accès en ligne *a minima* sur les 4 derniers exercices comptables.
  - Archivage des données par Groupama Support et Services (filiale SIGMA) : des outils sont développés (solution Arcsys) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
  - Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.

### **3- Rapprochement des positions bancaires**

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses conservateurs titres des comptes bancaires dédiés aux opérations financières. En fin de mois, le service Gestion Financière effectue par banques conservatrices de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de GP4 et les relevés mensuels des banques ;
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans GP4 avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

### **4- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.**

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs et service encaissement Comptabilité tiers) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- Contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux.
- Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions, destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité.
- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques.
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité des actifs et consolidation, Comptabilité Technique, Comptabilité Frais généraux, Comptabilité tiers) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.

- Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations au responsable du Pôle.
- Chaque trimestre des fiches de contrôle permanent (FDCP) sont remontées dans l'outil de maîtrise des risques (MAITRIS) avec les contrôles réalisés et les pièces justificatives. Ces contrôles sont revus périodiquement par le service contrôle permanent et font l'objet d'un rapport de niveau 2 présenté au Directeur Finance et Risques.

#### **5- Dispositif de Contrôle Interne**

Un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

#### **6- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes de Groupama Mutuelles Assurances.**

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface semi-automatisée de la balance "SAP" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "BO Finance"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "BO Finance" par le Responsable de la Comptabilité des actifs et consolidation. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).
- Processus de relecture et de révision de la liasse de consolidation entre le pôle comptabilité de la caisse régionale et le service consolidation de GMA. Echanges d'information par messagerie. La publication de la liasse de consolidation n'est possible qu'à l'issue de ce processus.

#### **7- Les procédures de reporting**

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP).

En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

#### **8- Les procédures de suivi des engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont suivis et comptabilisés suivant les déclarations de gage et d'engagements donnés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes, par suite d'une alimentation en information de la part des différents services de la Direction Finance et Risques.

## VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire .....	Page 77
--	---------

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Jeudi 11 avril 2024

## Résolutions

---

### Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

### Deuxième Résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2023, qui s'élève à - 17 374 255,18 euros, sur le report à nouveau qui s'élevait à la clôture de l'exercice à la somme de 28 483 518,45 euros et qui se trouve ainsi ramené au montant de 11 109 263,27 euros.

L'Assemblée générale constate qu'en application des dispositions du Code des assurances\*, la rémunération des certificats mutualistes ne peut intervenir au titre de l'exercice 2023.

### Observations

\* La Caisse peut affecter à la rémunération des certificats mutualistes 10% de la somme des résultats des trois derniers exercices clos.

Toutefois, si par application de la règle ci-dessus énoncée, les certificats mutualistes ne peuvent pas être rémunérés alors que le résultat du dernier exercice de la Caisse est positif, la part maximale des résultats pouvant être affectée à la rémunération des certificats est égale à 25 % du résultat du dernier exercice clos (article R. 322-80-2 du Code des assurances).

### Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

### Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

### Cinquième Résolution

L'assemblée générale, constatant que la société Mazars a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 I c) du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, à compter de la présente assemblée, décide de nommer à compter de l'exercice 2024, le cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en remplacement de la société Mazars, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2027, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

La société Deloitte a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 11 avril 2024

## Résolution modificative du programme annuel de rachats 2024

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 6 mai 2020,
- l'émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2021,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2024 ci-après arrêté :

### **1. Objectif du programme de rachats 2024**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

### **2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2024 et impact sur la solvabilité de l'entreprise**

A titre d'anticipation d'une importante demande de rachats en 2024, le nombre maximal de certificats mutualistes dont la Caisse régionale pourrait traiter le rachat, dans le cadre du programme de rachats 2024, est fixé à 1.500.000 certificats mutualistes (soit 15 millions d'euros).

Toutefois, le nombre de certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale se maintiendra à un niveau inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention fixé par le code des assurances, soit 10% du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes auto-détenus par l'émetteur.

En effet, la Caisse régionale et Groupama Assurances Mutuelles ont conclu un accord de souscription de certificats mutualistes, en application duquel Groupama Assurances Mutuelles souscrirait les certificats mutualistes dont le rachat aura été traité par la Caisse régionale au titre de l'exercice 2024, dans une proportion permettant à la Caisse régionale de conserver, une fois cette opération réalisée, un nombre de certificats mutualistes auto-détenus inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention.

Il est précisé que :

L'opération de souscription des certificats mutualistes par Groupama Assurances Mutuelles n'aura pas d'impact solvabilité pour ce qui concerne la Caisse régionale.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2024, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2024 sera de 0,0 point par rapport à un taux estimé de 310,3 % avant rachat.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 11 avril 2024

## Résolution modificative du programme annuel de rachats 2024 (suite)

### **3. Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2024, pour les rachats au titre de l'année 2024.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

### **4. Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2024 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

### **5. Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2024 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2024 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2025 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2024.

### **6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2024 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2024, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2024 comme suit :

- au 30 juin 2024 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2024 ; et
- au 31 décembre 2024 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2025.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 11 avril 2024

## Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2025

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 6 mai 2020,
- l'émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2021,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2025 ci-après arrêté :

### **1. Objectif du programme de rachats 2025**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

### **2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2025 et impact sur la solvabilité de l'entreprise**

A titre d'anticipation d'une importante demande de rachats en 2025, le nombre maximal de certificats mutualistes dont la Caisse régionale pourrait traiter le rachat, dans le cadre du programme de rachats 2025, est fixé à 1.500.000 certificats mutualistes (soit 15 millions d'euros).

Toutefois, le nombre de certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale se maintiendra à un niveau inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention fixé par le code des assurances, soit 10% du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes auto-détenus par l'émetteur.

En effet, la Caisse régionale et Groupama Assurances Mutuelles ont conclu un accord de souscription de certificats mutualistes, en application duquel Groupama Assurances Mutuelles souscrirait les certificats mutualistes dont le rachat aura été traité par la Caisse régionale au titre de l'exercice 2025, dans une proportion permettant à la Caisse régionale de conserver, une fois cette opération réalisée, un nombre de certificats mutualistes auto-détenus inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention.

Il est précisé que :

L'opération de souscription des certificats mutualistes par Groupama Assurances Mutuelles n'aura pas d'impact solvabilité pour ce qui concerne la Caisse régionale.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2025, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2025 sera de 0,0 point par rapport à un taux estimé de 320,3% avant rachat.

### **3. Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2025, pour les rachats au titre de l'année 2025.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 11 avril 2024

## Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2025 (suite)

### 4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2025 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

### 5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2025 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2025 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2026 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2025.

### 6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2025 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2025, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2025 comme suit :

- au 30 juin 2025 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2025 ; et
- au 31 décembre 2025 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2026.

## VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'information .....Page 83

# ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

---

Je soussigné, Laurent BOUSCHON,

Directeur Générale de la  
dont le siège social est sis

**CRAMA PARIS VAL DE LOIRE**  
**1 bis, avenue du Docteur Ténine**  
**92184 ANTONY CEDEX**

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.

